

N° 64 | Mars 2013

ISSN 0973-113X

SAMUDRA

REVUE

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE



Pêches artisanales du Royaume-Uni

Pêche minotière du Pérou

Accord de pêche UE-Mauritanie

Réforme des pêches en Afrique

Pêcheries du Canada atlantique

Convention OIT sur le travail dans la pêche

Pêche, communautés, moyens d'existence



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



ALEJANDRA WATANABE

SAMUDRA

REVUE

QUADRIMESTRIEL DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE ARTISANALE

N° 64 | MARS 2013

COOPESOLIDAR R.L.

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Peinture de Preetha Kannan
Courriel : preethoo@gmail.com

PUBLIÉ PAR

Chandrika Sharma pour
Collectif international d'appui à la
pêche artisanale
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : briano@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

IMPRIMÉ PAR

L.S. Graphic Prints
Chindhadripet, Chennai 600 002

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist
@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF
(www.icsf.net), où vous trouverez également la
collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Plongeuse ama au Japon
Photo : Go Tabinuki
Courriel : info@gonosuke.com



ROYAUME-UNI

À la croisée des chemins..... 4

Les pêches artisanales intégrées
dans un système national

PÉROU

Tactiques de diversion 9

L'anchois destiné à la consommation
humaine sert à autre chose

UE-MAURITANIE

Équitable, durable ? 14

Un accord de pêche bien accueilli,
et aussi rejeté

AFRIQUE

Lourde responsabilité 16

Des réformes en cours dans plusieurs
parties de l'Afrique

SRI LANKA

Retrouver une belle époque..... 20

Le programme RFLP porte tout
particulièrement sur la lagune de Negombo

DOCUMENT

Rester vigilant 24

Mondialisation, traités commerciaux
et pêches du Canada atlantique

COMPTE-RENDU

Une voix collective 29

Atelier national sur la Convention
ORT sur le travail dans la pêche, Goa, Inde

BRÉSIL

Un modèle de court terme..... 34

Augmenter la production par la
pêche et l'aquaculture industrielles

COMPTE-RENDU

Un apprentissage vivant 42

Au Honduras, côté caraïbe, un stage
sur les pêches artisanales

COMPTE-RENDU

Vers la synthèse..... 48

La démarche de la société civile
par rapport aux Directives SSF

ÉDITORIAL 3

BRÈVES..... 50



A J VIJAYAN / PROTSAHAN

Sur un chalutier au port de Veraval, État
du Gujarat, Inde

Il faut ratifier

**Pour parvenir à une meilleure protection sociale,
il est temps que les États ratifient la Convention n° 188 de l'OIT**

Six années se seront bientôt écoulées depuis l'adoption de la Convention sur le travail dans le secteur de la pêche (C. 188) par la Conférence internationale du travail de l'OIT (Organisation internationale du travail). À ce jour, deux pays seulement (Argentine, Bosnie-Herzégovine) l'ont ratifiée, ce qui ralentit évidemment son application. Cela souligne bien l'opinion largement répandue selon laquelle les travailleurs de la pêche ne reçoivent toujours pas l'attention qu'ils méritent en matière de protection sociale.

Pourquoi les États mettent-ils tant de temps à ratifier cette C. 188 ? Il y a plusieurs raisons. Premièrement, dans la plupart des pays (notamment dans les pays en développement), les législations en cours n'obligent pas vraiment à prévoir une protection sociale pour ces gens. Il existe donc peu d'informations indépendantes sur leurs conditions d'embauche, de travail et d'existence, sur les prestations éventuelles en cas de blessures, de décès, de retraite. Les données relatives à certaines questions comme le travail des enfants, le travail forcé dans la pêche et les activités connexes sont incomplètes, anecdotiques. L'analyse des lacunes dans la législation indienne réalisée dans la perspective d'une transposition de la C. 188 a observé que les textes existants sont trop fragmentés, trop inadéquats pour offrir une protection sociale suffisante, et a donc recommandé l'élaboration d'un nouvel instrument juridique. Il faudra développer bon nombre d'éléments de la législation nationale pour assurer une cohérence avec cette convention. C'est là un processus qui prend beaucoup de temps et qui freine sa ratification.

Deuxièmement, dans beaucoup de pays, ce texte moderne et sectoriel sur le travail (qui contient des éléments inédits, avec une échelle variable pour les normes sur plusieurs axes : taille du navire, jours en mer, distance du point d'attache...) sera du ressort de différents ministères. Les divers éléments de la C. 188 seront soit de la compétence des Directions du travail, soit des Directions des pêches, soit des Affaires maritimes à plusieurs niveaux. Il faudra du temps pour parvenir à une certaine cohérence entre tous les services concernés.

Troisièmement, lorsque gouvernements et représentants syndicaux sont en faveur d'une ratification, certains groupes d'armateurs restent sceptiques et affirment qu'une telle ratification déboucherait sur des opérations de pêche non

viables. Si l'on imposait une amélioration des normes du travail à bord des bateaux de pêche, disent certains d'entre eux, il y aurait une perte de souplesse et cela ne serait pas tenable sur le plan financier. Ils s'opposent à une séparation claire entre heures de travail et heures de vie à bord sous prétexte que les opérations de pêche sont fondamentalement différentes du travail à terre, que les pêcheurs bénéficient de salaires plus élevés afin de compenser la flexibilité de leurs heures de travail. Un salaire plus élevé peut-il être une justification acceptable pour la persistance de conditions de travail et de vie mauvaises et pénibles ?

En réclamant une ratification rapide de cette convention, on aura à l'esprit que ses normes du travail pourront développer chez les pêcheurs un intérêt réel et dans la durée pour le

métier, réduire les accidents en mer provoqués par la fatigue, améliorer le respect de la réglementation en matière de conservation et de gestion des ressources, offrir éventuellement de nouveaux débouchés sur le marché international : toutes choses susceptibles de protéger la viabilité économique des pêches sur le long terme.



Avec de meilleures normes du travail, il y aura aussi plus de transparence dans le recrutement des travailleurs sur les navires de pêche lointaine opérant en haute mer ou dans des eaux sous la juridiction d'États côtiers. Ces normes pourront également aider les États fournisseurs de main-d'œuvre à remplir les conditions d'emploi des États du pavillon.

Mais par-dessus tout, comme l'a dit un leader syndical, une ratification de cette C. 188 conférerait des droits du travail à une main-d'œuvre qui jusqu'à présent reste non-organisée. Elle contribuerait à intégrer les pêcheurs dans le mouvement ouvrier en général. Elle compléterait des mesures de bienfaisance par un cadre de protection sociale fondé sur des droits. Cela est encore plus pertinent dans le contexte de mondialisation et de marchandisation sans précédent du travail dans la pêche. Les autorités en charge du travail devraient prendre l'initiative d'une ratification de cette convention, avec la collaboration active des Directions des pêches et des affaires maritimes, et s'engager sur un calendrier. Espérons que la Convention de l'OIT sur le travail dans le secteur de la pêche entrera sans tarder en vigueur. C'est à cette condition que les pêcheurs recevront l'attention qu'ils méritent pour une meilleure protection sociale.

À la croisée des chemins

L'intégration de ce secteur dans un système national de gestion des quotas pourrait être désastreuse

4

Une guerre des mots intermittente se déroule dans les colonnes de la respectable revue professionnelle *Fishing News* à propos de la prochaine gouvernance des pêches artisanales du Royaume-Uni. Dans un premier temps, il y avait d'un côté les arguments des défenseurs des pêches artisanales et de l'autre ceux de la pêche industrielle. Mais plus récemment des divisions sont apparues dans le secteur artisanal sur le sujet de la représentation de ses intérêts et de la marche à suivre pour défendre un statut de plus en plus vulnérable. Cela est bien représentatif des pressions

que des stocks dont les TAC (totaux admissibles des captures) augmentaient d'année en année.

Le contexte de cette proposition est révélateur. Avant la législation relative à l'enregistrement des acheteurs et vendeurs introduite en 2006 dans le cadre d'une campagne de lutte contre les débarquements illicites de poisson au Royaume-Uni, les débarquements des bateaux de moins de 10 m étaient en grande partie non quantifiés. L'application de cette législation a fait apparaître des volumes inattendus d'espèces soumises à quotas prélevées par des petits bateaux essentiellement côtiers, et destinés notamment à une vente informelle à des commerces de détail locaux, à des hôtels et restaurants saisonniers pour la plupart. Les débarquements dépassaient nettement les volumes attribués au quota général des moins de 10 m (géré par la Direction des pêches), ce qui mettait en évidence l'écart substantiel entre le quota disponible et le niveau de débarquements indispensable pour assurer la viabilité du secteur.

Le segment des moins de 10 m compte environ 2 500 bateaux, soit 80 % de la flotte anglaise, et 16 % du tonnage brut, 47 % de la puissance motrice ; mais il bénéficie de moins de 5 % du quota total.

Les espèces

À première vue, l'importance des espèces soumises à quota paraît plutôt faible. Environ 70 % des revenus des moins de 10 m provient d'espèces hors quota (principalement crabes et homards). Dans certaines régions cependant (côtes sud de l'Angleterre surtout), les côtiers produisent d'assez petites quantités d'espèces démersales de bonne valeur (sole...) qui représentent un apport financier non négligeable pour les moins de 10 m, et même essentiel pour maintenir leur viabilité économique.

Les différends ont éclaté à la suite d'une décision du ministre des pêches du Royaume-Uni qui a cédé à des pressions venues du secteur artisanal, lequel réclamait des opportunités de pêche supplémentaires.

croissantes qui s'exercent sur les pêches artisanales et sur les inquiétudes grandissantes quant à l'avenir, d'autant plus qu'on a affaire à un gouvernement bien décidé à simplifier des questions complexes, à imposer des solutions économiquement rationnelles. C'est une situation qui prévaut largement en Europe actuellement.

Les différends ont éclaté à la suite d'une décision du ministre des pêches du Royaume-Uni qui a cédé à des pressions venues du secteur artisanal, lequel réclamait des opportunités de pêche supplémentaires. En 2011, il proposait donc de transférer 3 % du quota alors attribué aux navires de plus de 10 m et géré par les organisations de producteurs (OP) au nom de leurs adhérents. La position du gouvernement était que ce poisson était pour le moment « non prélevé », que les transferts de quotas ne concerneraient

Cet article a été écrit par **David Symes** (dg@dgsymes.karoo.co.uk), Professeur Honoraire, Université de Hull, Royaume-Uni

Depuis 2008, le secteur artisanal a tenté de surmonter le manque de quotas par des achats ou dons de quotas non utilisés dans les OP. La décision du ministre de trancher dans le quota des OP a bien sûr suscité une opposition, le retrait des échanges informels entre les OP et le segment de la petite pêche, et des menaces d'actions en justice.

Les problèmes du secteur artisanal ne se limitent pas à un manque de quotas. Extérieurement il est confronté, de la part d'autres utilisateurs, à une concurrence croissante pour l'accès aux espaces maritimes, aux contraintes de nouvelles réglementations portant sur l'aménagement de cet environnement. À côté d'opérations établies (prélèvement de sables et graviers, extraction pétrolière et gazière...) apparaissent de nouvelles demandes pour l'énergie renouvelable : installations marémotrices débutantes, parcs éoliens plus étendus. De ce fait, de vastes zones littorales seront interdites à la pêche.

Une autre menace plus importante vient des évolutions en matière de protection de l'environnement marin. Une bonne tranche des zones de conservation marines (MCZ) proposées par Natural England (l'organisme de tutelle) et actuellement à l'étude par le gouvernement viendrait s'ajouter au réseau des sites marins européens. Si toutes les MCZ candidates étaient approuvées, cela toucherait 34 % des eaux côtières anglaises. Pour le moment, les autorités ont décidé d'aller de l'avant pour seulement 31 sites, mais d'autres pourraient suivre. Aux préoccupations engendrées par cette éventuelle augmentation s'ajoute l'incertitude quant aux activités qui seraient autorisées à l'intérieur de ces espaces protégés. Les groupes conservationnistes font pression pour une réglementation stricte de la pêche, et des rumeurs circulent concernant le classement de certains sites marins européens en zones de protection intégrale (*no-take zones*). La filière se verrait confrontée à la possible fermeture des lieux de pêche locaux.

Il serait difficile d'obtenir des indemnités pour la perte de ces espaces littoraux. Pour les petites entreprises de pêche, les possibilités de diversification de l'activité restent limitées, malgré quelques nouvelles opportunités ouvertes par le développement du tourisme littoral et

l'industrie des loisirs : écotourisme, pêche récréative, activités culturelles... Même par temps d'austérité, la demande intérieure pour des poissons et crustacés locaux de qualité reste assez soutenue mais les prix à quai sont généralement plutôt faibles face aux grosses importations de poisson frais ou congelé qui constituent environ les deux tiers de l'approvisionnement local. Étendre les ventes au-delà des marchés du littoral reste problématique, car le volume des débarquements (habituellement faible et irrégulier) apparaît au début d'une longue chaîne de distribution qui mène du producteur au consommateur final. Dans ce pays où les coopératives sont rares et où la composition des OP représente surtout les bateaux de plus de 10 m, il faudrait dans ce domaine des systèmes de transformation, distribution et commercialisation innovants.

Des menaces plus insidieuses pour la viabilité à long terme des pêches artisanales sont détectables dans l'Administration des pêches qui fait preuve depuis quelque temps d'un intérêt particulier pour la gestion de ce secteur. Au Royaume-Uni, les autorités en charge de cette activité ne s'impliquaient pas directement dans la gestion de la petite pêche. Elles se sentaient plutôt mal à l'aise pour maîtriser les éléments si divers, les relations si entremêlées qui caractérisent ce secteur, et qui semblent résister à des explications simplement fondées sur la rationalité économique : mieux

JEREMY PHILLIPSON / UNIVERSITÉ DE NEWCASTLE



Le port de Mevagissey en Cornouailles, au sud de l'Angleterre : les pêcheurs artisans y font de la résistance

vaut ne pas déranger le chien qui dort ! Depuis une dizaine d'années cependant, l'Administration des pêches fait preuve d'un surprenant besoin d'intervention.

Pendant une bonne centaine d'années, la gestion des pêcheries côtières de l'Angleterre et du pays de Galles avait été confiée à des Comités des pêches maritimes (SFC) régionaux, ce qui devait être l'un des premiers exemples de cogestion des pêches en Europe. Ces 12 SFC réunissaient des représentants des autorités civiles locales et de la filière pêche, avec pouvoir de réglementation

Des préoccupations s'étaient exprimées quant aux menaces apparentées pesant sur la durabilité future des pêcheries côtières anglaises...

sur cette activité, d'abord dans la bande des trois milles nautiques puis jusqu'aux six milles nautiques. On se référait à des règlements locaux pour limiter la taille des navires opérant dans la zone littorale, pour restreindre le type et la dimension des engins de capture, pour imposer une taille minimale des poissons et crustacés débarqués. Des arrêtés étaient pris pour gérer les bancs de coquillages, fixer la durée de la saison de pêche, limiter le nombre de sacs autorisés par jour... Un contingent d'agents à terre ou embarqués veillait au respect de la réglementation, chaque SFC disposant au moins d'un patrouilleur à une date récente.

Le système a remarquablement bien servi les intérêts des pêcheries côtières, des filières pêche locales. À la fin du XX^{ème} siècle cependant, il a été davantage sollicité lorsque ses attributions ont été étendues et qu'on lui a confié diverses missions concernant la conservation de l'environnement. Une réorganisation majeure s'imposait : en 2011, les SFC ont été remplacés par des IFCA (Inshore Fisheries and Conservation Authorities). De l'extérieur, les nouvelles structures ressemblent beaucoup aux anciennes : les limites restent largement inchangées, sauf pour le Pays de Galles (qui a choisi de placer la gestion côtière sous le contrôle direct de sa Direction des pêches) ; le système de régulation n'est pas modifié, mis à part l'introduction de règles et dispositions d'urgence pour limiter l'effort de pêche.

Le principe de la cogestion est maintenu, bien qu'il y ait un changement important dans la composition des comités exécutifs en faveur des conservateurs de la vie sauvage au détriment de la pêche commerciale. Cela préoccupe de nombreux acteurs de la pêche côtière, et la question suivante a été soulevée : la mission première des IFCA est-elle la gestion des pêches ou la conservation de l'environnement ?

La modernisation du système local de gestion côtière était considérée comme nécessaire depuis longtemps, mais la décision du gouvernement central d'abandonner sa politique de laisser-faire et de passer à des interventions directes était sans doute moins prévisible. Des préoccupations s'étaient certes exprimées quant aux menaces apparentées pesant sur la durabilité future des pêcheries côtières anglaises : capacités latentes sous forme de permis inactifs ou sous-utilisés, absence de mesures efficaces pour limiter l'effort de pêche, notamment sur les coquillages. Ces deux aspects auraient pu être traités dans la nouvelle législation relative à la gestion côtière. Autre explication plus plausible : l'émergence de « gros moins de 10 m », ou comment caser la capacité de pêche de bateaux plus importants dans l'espace restreint d'un moins de 10 m. Ces bateaux, au nombre de 150 environ, et représentant une part considérable des débarquements de poissons et de coquillages et crustacés par le secteur artisanal, prouvent une fois de plus qu'il n'est pas possible de définir de façon satisfaisante les pêches artisanales à l'aide de paramètres uniquement numériques.

Consultation

En 2008, le gouvernement lance avec le secteur artisanal une consultation informelle qui sera longue et peu concluante. Au cours des quatre années qui ont suivi, le champ de cette consultation a été considérablement élargi. Au début, il s'agissait de débattre d'un plan de sortie de flotte limité pour des moins de 10 m, en ciblant « les gros », et de restructurer le système des permis afin de limiter le danger présenté par les capacités de capture latentes. Par la suite, il s'est agi d'une réforme plus fondamentale de la gestion des quotas. Au cœur de ce basculement, il y avait une projection de deux points de vue polarisés sur la gestion future dans une enquête diligentée par les

parties prenantes (*Pour un accès durable aux pêches côtières*, SAIF en plus court). Le premier envisageait une intégration des pêches artisanales dans un système national de gestion des quotas (QMS), tandis que le second était fondé sur une ségrégation, la flotte des moins de 10 m bénéficiant alors d'un accès exclusif aux eaux côtières (bande des 6 milles nautiques) et les nouvelles IFCA assumant la responsabilité de la gestion des quotas. La petite pêche accordait un soutien nuancé à cette seconde option, tandis que la NFFO (National Federation of Fishermen's Organisations), représentant le gros du secteur de la pêche, et avec 60 % de ses navires faisant plus de 10 m, se prononçait résolument en faveur du modèle intégré.

Le gouvernement a finalement lancé sa propre consultation officielle en 2011. Ses propositions ont fait apparaître un objectif sous-jacent : mettre en place un seul QMS unifié pour l'ensemble de la filière pêche anglaise, dans lequel les mécanismes de marché joueront un rôle majeur pour façonner l'avenir de ce secteur. Des quotas individuels transférables seraient attribués aux moins de 10 m choisissant d'adhérer à une OP. Pour les bateaux décidant de rester en dehors de ce système, le reliquat du quota des moins de 10 m serait utilisé sous forme de quotas non transférables afin de constituer des CQG, c'est-à-dire des groupes de quotas communautaires autogérés, étant entendu qu'il n'y aurait aucune attribution de quota aux bateaux dont le permis est en sommeil ou n'a pas été utilisé (capacités latentes). Il y avait un élément plus inquiétant pour la viabilité future du secteur artisanal : la proposition d'étendre le champ d'application du QMS pour y inclure le homard et le crabe brun (tourteau), c'est-à-dire deux cibles essentielles des moins de 10 m.

La Direction des pêches avait sans doute mal estimé l'humeur des pêcheurs artisans sur cette question de réforme de la gestion des quotas. Les résultats de la consultation semaient la confusion dans les propositions gouvernementales. Globalement, le taux de réponses était faible et difficile à interpréter, à part le fait clairement établi qu'il y avait bien peu d'enthousiasme dans le secteur artisanal pour le paquet de réformes proposé, et cela malgré le transfert de 3 % du quota des plus de 10 m (destiné à enrober la pilule).

Il y avait des désaccords considérables sur les façons de gérer la participation du secteur artisanal. La réaction du gouvernement a été de réaffirmer son intention d'instaurer un seul QMS unifié pour l'Angleterre en laissant de côté les décisions détaillées en matière de gestion du secteur avant d'expérimenter trois approches différentes : incorporation des moins de 10 m dans les OP existantes, instauration d'une nouvelle OP nationale pour les moins de 10 m, création de CQG locaux.

La viabilité des propositions gouvernementales dépendra en partie de leur faisabilité administrative et du rapport coût-efficacité de l'un ou l'autre des deux nouveaux modèles de gestion envisagés. Il pourrait y avoir des difficultés. L'option préférée du gouvernement (les CQG) connaît déjà des problèmes. Sur les six groupes d'essai qui avaient été sélectionnés parmi douze dossiers de demande, seul subsiste un groupe de huit bateaux. La disparition rapide des cinq autres est attribuée à l'insuffisance des quotas accordés. Les CQG de port impliquant moins de 20 bateaux n'atteindront sans doute pas une masse critique capable d'assurer la résilience et

Au cœur de ce basculement, il y avait une projection de deux points de vue polarisés sur la gestion future...

la souplesse des opérations. L'autre option (une OP nationale gérant les activités de plusieurs centaines de petites entreprises) pourrait être confrontée à des difficultés administratives encore plus importantes. Il reste à examiner une solution de compromis sous forme de groupes régionaux de gestion des quotas, avec des limites semblables ou identiques à celles des nouvelles IFCA.

Il n'est pas exagéré de dire que les pêches artisanales anglaises sont à un moment décisif. Les escarmouches dont il est question dans *Fishing News* ont un peu détourné l'attention de questions plus sérieuses, mais aussi souligné les faiblesses endémiques de l'organisation de ce secteur. Ce qui a été écrit au cours des années récentes fait apparaître un manque

JEREMY PHILLIPSON/UNIVERSITÉ DE NEWCASTLE



Le port de Senne Cove en Cornouailles. Les pêches artisanales anglaises sont à un moment décisif

disponibilité de la ressource et les cours du marché. C'est sur cela que repose leur résilience bien connue.

Il est peu probable que le secteur artisanal soit capable de résister aux plans gouvernementaux. Sa situation est affaiblie à cause de ses fractures organisationnelles qui donnent lieu à des réponses dissonantes. La NUTFA (New Under Ten Fishermen's Association) plus la NFFO représentent ensemble moins du tiers des bateaux de 10 m : la majorité n'ont pas de représentation officielle ou sont à la merci d'une vingtaine tout au plus d'associations locales. Ce nouveau QMS pourrait avoir des répercussions dramatiques en matière d'emploi local et de renouvellement social des pêches artisanales. Moins de débouchés professionnels, accès limité pour les jeunes pêcheurs : un mauvais coup de plus pour la cohésion des petites collectivités du littoral.

3

de compréhension des pêches artisanales et de la variété des aspirations, des motivations et des modes de vie dont elles sont porteuses.

Cela soulève un certain nombre de questions concernant les véritables intentions de la réforme. S'agit-il de la durabilité des pêches artisanales en tant que composante distincte, variée et socialement importante de la vie économique du littoral ? S'agit-il simplement de glisser le problème sous le tapis bien pratique d'un QMS universel ?

Cela souligne aussi une rupture d'équilibre entre l'approche décentralisée établie (qui tient compte des connaissances et expériences écologiques locales pour élaborer des mesures techniques appropriées de conservation) et une approche sectorielle centralisée qui aura recours à un système bien plus abrupt de contrôle de la production. Ces deux démarches peuvent-elles coexister de manière constructive ? En théorie, oui ; dans la pratique, c'est moins certain.

Il y aura des dégâts si on oblige les pêches artisanales à entrer dans un système destiné essentiellement à rationaliser le comportement économique de ses participants. L'attribution de quotas fixes aux navires individuels, l'inclusion du homard et du crabe dans la liste des espèces soumises à quota, la réduction des capacités latentes compromettront la flexibilité des opérations qui permet aux entreprises artisanales de moduler leur mode de pêche suivant les saisons, la

Pour plus d'information



www.nutfa.org/

Nouvelle association des moins de 10 m

www.defra.gov.uk/environment/marine/manage/saif/research/

Pour un accès durable aux pêches côtières

www.nffo.org.uk/

Fédération nationale des organisations de pêcheurs

Tactiques de diversion

Faute de règles, l'attribution de zones de pêche exclusives aux bateaux artisans n'apporte pas plus d'anchois au consommateur

Les pêches artisanales péruviennes, multispécifiques et très diverses apportent une contribution stratégiquement importante à la sécurité alimentaire nationale, en fournissant traditionnellement du poisson pour la consommation locale. Mais ce secteur est écrasé par une pêche industrielle où dominent des flottes qui ciblent essentiellement une seule espèce, l'anchois du Pérou destiné à la production de farines. Cette différence marquée donne lieu à une classification des pêches de ce pays en deux grandes catégories : un secteur qui apporte du poisson pour la consommation humaine indirecte (c'est-à-dire pour fabriquer des farines et huiles), un secteur qui apporte du poisson pour la consommation humaine directe. L'anchois du Pérou est sujet à des fluctuations massives et abondantes sous l'effet du système *El Niño-Oscillation australe* (ENSO) qui caractérise le grand écosystème marin du courant de Humboldt. Lorsqu'un puissant *El Niño* coïncide avec une forte pression de pêche, comme en 1972, les stocks d'anchois peuvent s'effondrer, avec des répercussions dramatiques sur tout l'écosystème marin. Juste avant cet événement, les captures annuelles atteignaient 12 millions de tonnes, mais il a fallu des années pour que les stocks se reconstituent. Au cours de la première décennie de ce siècle, selon les chiffres publiés, les débarquements d'anchois ont beaucoup varié : 8,808 millions de tonnes en 2004, 3,45 millions de tonnes en 2010, 7,103 millions en 2011, 2,653 millions en 2012 du fait de l'influence de phénomènes liés à ENSO sur les stocks et de décisions gouvernementales visant à réduire les quotas.

La pêche minotière péruvienne est essentiellement une activité industrielle qui met en œuvre des flottes mécanisées, opérant de façon intensive, prélevant entre

5 et 10 millions de tonnes annuellement, fournissant des ingrédients très raffinés pour l'alimentation animale, et générant des profits énormes, d'importantes recettes en devises. La production de farines de poisson est contrôlée par des multinationales verticalement intégrées, possédant leurs propres flottes pour approvisionner leurs usines. Aux navires des géants Copeinica ASA et China Fisheries est attribué environ 32 % du quota total de l'anchois.

La production de poisson pour la consommation humaine directe est assurée principalement par le secteur artisanal qui met en œuvre des embarcations motorisées traditionnelles et des

L'importance stratégique de la pêche artisanale pour la consommation humaine directe et la sécurité alimentaire est reconnue depuis longtemps dans le pays.

opérations manuelles, qui prélèvent des dizaines de milliers de tonnes, en ciblant plusieurs centaines d'espèces (736 espèces de poissons marins recensés au Pérou) surtout pour la consommation locale. Selon les statistiques du Ministère de la production, 287 200 tonnes de poissons de mer ont été débarquées en frais en 2012, 202 600 tonnes ont été mises en conserve, 700 400 tonnes ont été surgelées et 2 250 tonnes ont été traitées par salaison ou autrement. Ce poisson venait principalement du secteur artisanal.

Consommation humaine directe

L'importance stratégique de la pêche artisanale pour la consommation humaine directe et la sécurité alimentaire est reconnue depuis longtemps dans le pays. En 1992, le Ministre des pêches a

Cet article a été écrit par **Juan Carlos Sueiro C** (jcsueiro@csa-upch.org), Membre associé de l'ICSF, chercheur au Centre pour la durabilité environnementale à l'Université Cayetano Heredia, Lima, Pérou

fait adopter un texte historique - le Décret suprême DS 017-1992-PE - qui établissait une zone de pêche artisanale exclusive dans la bande des cinq milles nautiques. La défense de ces lieux de pêche a constitué pour les artisans un appel à la mobilisation contre la pêche minotière industrielle. L'augmentation de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire nationale est actuellement un objectif stratégique pour le Président Ollanta Humala. Au cours des années passées, les quantités d'anchois passant dans la consommation humaine directe ont nettement augmenté : 43 464 tonnes en 2006 (0,7 % des captures totales d'anchois, 71 % en conserve), 109 010 tonnes en 2011 (1,5 % du total des captures totales

Et pourtant, en 2008, des scientifiques de l'Université de Colombie-Britannique ont considéré que les pêches péruviennes étaient les plus durables du monde, malgré la présence d'une flotte dont les capacités sont quatre ou cinq fois supérieures à ce qui est nécessaire pour prélever la ressource disponible. En septembre 2012, Copeinica (multinationale cotée à la Bourse d'Oslo, l'un des plus gros producteurs de farines et huiles de poisson du pays) a obtenu la certification Friend of the Sea, cet organisme considérant que Copeinica respectait l'ensemble de ses critères pour une pêche durable. Et maintenant le MSC (Marine Stewardship Council) flirte avec l'idée d'apposer le qualificatif durable sur la pêche minotière péruvienne.

La gestion des pêches péruviennes présente de nombreux problèmes. Au cours des douze derniers mois, cinq ministres des pêches ont été désignés. En mai 2012, lorsque Patricia Majluf (spécialiste de réputation mondiale pour la protection des ressources marines) a démissionné de son poste de vice-ministre des pêches, elle a exprimé son « insatisfaction totale quant à la façon dont est géré ce secteur ».

Le présent article aborde justement certains des défis auxquels cette gestion est confrontée. Il considère divers changements en cours dans le secteur artisanal et montre que l'évolution suivie par les gros bateaux artisans a fait que ce segment est désormais classé dans la catégorie *menor escala* (à petite échelle). Les effets pervers de cette évolution, la menace que ce segment fait peser sur une exploitation durable des ressources halieutiques du Pérou et les réactions du gouvernement font l'objet des paragraphes suivants.

À cause d'une série de facteurs (communs aux pêches mondiales), le capital investi dans la plupart des pêcheries péruviennes dépassent largement la capacité de production durable des ressources disponibles. Il est indispensable de prendre en compte cette réalité, de faire en sorte que la résolution de ce problème devienne la principale priorité des lois et réglementations officielles relatives à la pêche.

Inclusion sociale

Dans la perspective politique du gouvernement actuel, pour lequel l'inclusion sociale est un élément clé de

Des bateaux considérés comme artisans, réceptifs aux fortes stimulations du marché, profitant d'une application laxiste de la réglementation et de lacunes juridiques, se sont mis à pêcher de plus en plus de poisson...

d'anchois, 77 % en conserve). En 2012, à cause d'une forte prévalence du phénomène ENSO, les captures d'anchois sont tombées à 2,654 millions de tonnes, alors qu'elles avaient atteint 7,103 millions de tonnes en 2011. Malgré tout, 1,3 % des captures totales est allé à la consommation humaine directe. Les statistiques officielles font apparaître que l'anchois va à cet usage en conserve, en frais, en surgelé, en salaison et autrement.

Au cours de ces dernières années, la distinction entre les deux secteurs est devenue plus floue. Des bateaux considérés comme artisans, réceptifs aux fortes stimulations du marché, profitant d'une application laxiste de la réglementation et de lacunes juridiques, se sont mis à pêcher de plus en plus de poisson (surtout de l'anchois) pour la « consommation humaine indirecte ».

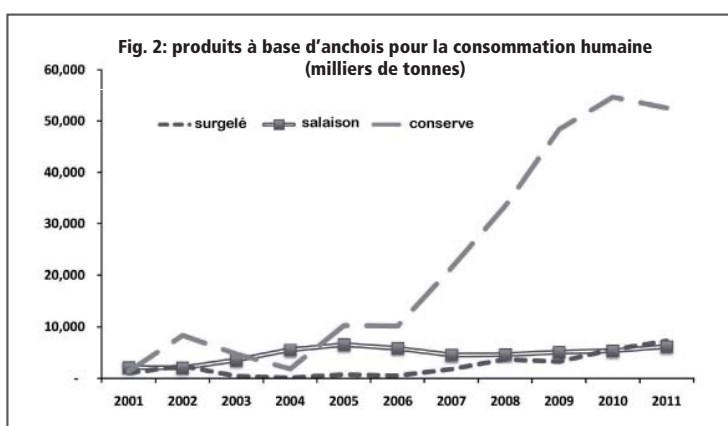
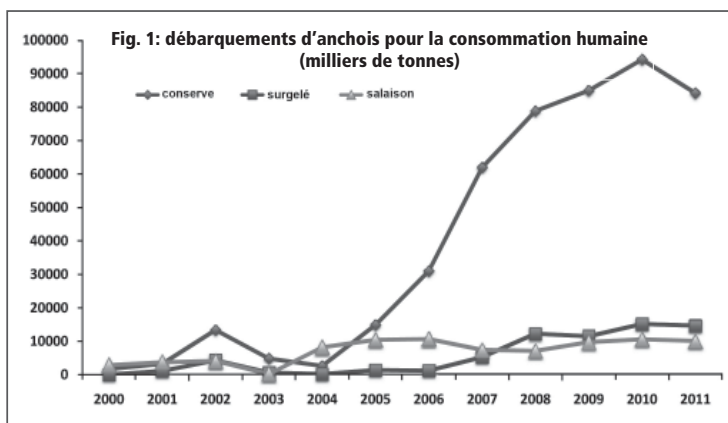
Le secteur de la pêche du Pérou est également plein de particularités. En 2006, un rapport d'évaluation des pêches maritimes diligenté par la Banque mondiale fait les remarques suivantes sur la pêche industrielle de l'anchois : surcapacité à la fois pour la capture et pour la transformation, faible efficacité, importante perte de rente, coûts environnementaux et sociaux élevés pour l'État péruvien, énormes recettes en devises qui profitent à une fraction minime de la filière pêche.

la lutte contre la pauvreté et l'inégalité dans ce pays, une bonne gestion nécessite impérativement une utilisation durable des ressources. L'inclusion sociale dans les activités de pêche ne sera pas possible si ces ressources sont surexploitées, si les stocks sont épuisés.

En même temps, l'inclusion sociale souffre lorsque prévaut une culture de l'impunité et de la corruption, et que cela empêche une bonne application de la réglementation et des sanctions prévues et ayant force de loi via les instruments de gestion des pêches. On peut évoquer à cet égard le fait que les gouvernements successifs ont sur plusieurs années appliqué à la pêche des régimes provisoires au lieu de faire respecter les règles de gestion déjà fixées. Ces mesures provisoires sont considérablement plus permissives en matière de réglementation et de préservation de la ressource. Le système des sanctions et amendes est chaotique et désorganisé, avec des procédures impliquant beaucoup de personnel et ouvertes au pouvoir discrétionnaire et aux manipulations, et au final une très faible collecte des pénalités (environ 6 % du total pour la dernière année du gouvernement précédent).

Étant donné l'énorme volume des débarquements et la nécessité d'un transfert rapide des navires vers les usines, les opérations de contrôle donnent souvent lieu à des abus de la part de certains acteurs de la filière, qui emploient divers subterfuges pour déclarer des volumes inférieurs à la réalité. Les méthodes de contrôle ont évolué avec les technologies : systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS), pesage automatique, bases de données sur ordinateurs. Actuellement le système de contrôle est confié au privé, avec une supervision par les pouvoirs publics médiocre et des systèmes de pesage qui ne sont finalement pas à l'abri de manipulations techniques. Tout cela continue alors qu'il existe matériellement des solutions alternatives qu'on pourrait mettre en œuvre.

Le Pérou a adopté un système de quotas individuels par navire en 2009. En matière d'application de la réglementation concernant les quotas individuels pour la pêche minotière de l'anchois, il existe de toute évidence des déficiences d'ordre administratif ou liées au personnel ; mais cette situation persiste.



Nous allons passer maintenant à la question de l'anchois destiné à la consommation humaine directe à cause de son importance pour la pêche artisanale : son importance croissante depuis un certain nombre d'années, les sérieuses distorsions qui ont cours, la législation relative à l'anchois qui a été récemment approuvée.

Depuis 2006, les débarquements d'anchois destiné à la consommation humaine directe ont énormément augmenté, en grande partie grâce à la dynamique générée par la Semaine de l'anchois qui avait ouvert des perspectives innovantes dans ce domaine. Cela a donné lieu en 2010 à la formulation d'une réglementation particulière pour cette pêche. Les navires artisans pratiquant cette activité (capacité des cales : 30 tonnes maximum) devront avoir des contrats de fourniture avec les conserveries (l'anchois ne se vend guère en frais au Pérou), et devront aussi procéder à une isolation thermique de leurs cales.

Irrégularités

Mais il y a eu des irrégularités, et souvent une seule inspection avec des défauts techniques. La mise en œuvre a été médiocre, a ignoré l'indispensable

SANTIAGO DE LA PUENTE



Senneurs artisans débarquant de l'anchois à Pisco, au sud du Pérou.
Pour chaque 10 tonnes, 8 vont à la fabrication de farines

équilibre entre la capacité de transformation (élevée) et la capacité (faible) de ces navires à prendre des décisions responsables en matière de gestion.

En plus de cela, le système de surveillance et de contrôle de cette pêcherie est pratiquement non existant, très vulnérable à la corruption, et n'ayant pas compétence pour intervenir dans des établissements clandestins qui traitent l'anchois pour faire des farines et qui financent les sorties en mer pour s'approvisionner.

Par ailleurs, une série d'obligations des pouvoirs publics en matière de pêche, établies dans le cadre de la ROP (Réglementation de la supervision des pêches) pour l'anchois destiné à la consommation directe (2011) et de textes complémentaires, n'ont pratiquement pas été respectées.

Tout cela a entraîné une sérieuse distorsion du système, de sorte que 70 % environ des captures destinées à devenir des produits transformés en vue de la consommation humaine alimentent en fait une production minotière illicite, soit dans des établissements clandestins, soit dans des usines qui se sont écartées de leur activité officielle, à savoir de traiter les déchets et résidus générés par la filière pêche.

Cela est mis en évidence dans les Tableaux 1 et 2 qui comparent les statistiques des débarquements de

l'anchois en principe destiné à être mis en conserve, surgelé ou traité en salaison et autrement pour la consommation humaine avec les volumes effectivement produits.

Le ratio entre les débarquements et la production (frais, surgelé, salaison, conserve, farines et huiles) est normalement proportionnel, c'est-à-dire qu'il y a une correspondance entre le volume débarqué pour une destination particulière et les volumes de produits obtenus. Cela indiquerait que seuls les débarquements entrant effectivement dans le processus de production orienté vers la consommation humaine sont enregistrés.

Or il y a eu des mises en garde émanant de plusieurs sources dans diverses régions du pays à propos d'importants détournements en provenance de stations de traitement de déchets solides à destination de fabriques de farines de poisson de basse qualité, clandestines mais pleinement opérationnelles, situées à la périphérie d'agglomérations urbaines. L'Administration nationale ou régionale semble incapable de mettre un terme à ces opérations.

Lors du Congrès des sciences de la mer (CONCIMAR) en 2012, des résultats d'études menées par l'IMARPE (Institut de la mer du Pérou) à Pisco ont été présentées. Il apparaissait ainsi que, en 2011, environ 77 % des débarquements d'anchois destiné à la consommation humaine ont été détournés vers la production de farines. En admettant que le pourcentage se situe à 80 % au niveau national, on arrive à un chiffre de 450 000 tonnes de matière première qui change illicitement de destination. Cela représente quand même plus de la moitié de la production totale de poissons de l'Espagne, par exemple.

En matière de création d'emplois, il y a aussi de grandes différences entre ces deux destinations. Une usine qui sort des produits pour la consommation humaine directe peut faire travailler plusieurs centaines de personnes, surtout des femmes. Dans des fabriques de farines de ce genre, pas plus de 15 personnes sont impliquées : il y a là davantage de boutons sur les tableaux de contrôle que d'employés.

Quels remèdes ?

La situation ainsi créée n'est pas durable. Elle pèse lourd sur les pêcheries : sur 10 tonnes de captures, 8 (dont 7 illégales) vont

faire des farines. Il est ainsi impossible de développer les potentialités de l'anchois pour nourrir les Péruviens, pour apporter aussi une nourriture bon marché et de bonne qualité à un vaste segment de la population mondiale. C'est là une ambition partagée et encouragée par le Centre pour la durabilité environnementale de l'Université péruvienne Cayetano Heredia (où est basé l'auteur du présent article).

Suite à la publication récente du Décret suprême (acte juridique du pouvoir exécutif portant la signature du Ministre et du Président) coté DS 005-2012, le Ministère de la production (dont dépend le Ministère des pêches) a cherché à remédier à cette situation. Voici les propositions et les limites de ce document.

On débat depuis longtemps dans les milieux de la pêche péruvienne sur une redéfinition des critères s'appliquant aux pêches artisanales, sur une différenciation entre les bateaux mécanisés et assez fortement capitalisés et les activités d'une petite pêche où prédominent des opérations manuelles.

Ce Décret suprême DS 005-2012 établit que les navires ayant une capacité de cale inférieure à 10 m³ seront considérés comme *artisans* et auront un droit d'accès exclusif à la bande des cinq milles. Ceux qui ont une capacité de cale située entre 10 et 32 m³ sont à *petite échelle* (*menor escala*), avec un droit exclusif sur l'anchois dans la zone des 5-10 milles. La pêche industrielle à l'anchois commence au-delà de la ligne des 10 milles.

Il y a aussi des implications administratives car les bateaux à *petite échelle* sont de la compétence du Ministère de la production (gouvernement central) tandis que les bateaux *artisans* dépendront des régions.

En mettant de côté les protestations des parties prenantes de la filière minotière et de ceux qui sont payés pour défendre leurs intérêts, il importe de faire une évaluation objective de cette réglementation. Premièrement, il faut dire que la situation des pêches ne sera pas modifiée par une seule et unique réglementation : il en faudra plusieurs autres. Et pour mettre tout cela en œuvre, il faudra une volonté politique suffisante, dans un contexte où le principal danger est carrément l'effondrement du système de gouvernance de ce secteur.

Cette réglementation prévoit que les bateaux de pêche à *petite échelle* devront

être équipés d'un système VMS pour réguler leurs sorties. Il faudra donc augmenter le budget pour assurer un bon suivi de leurs activités, comme pour les navires industriels.

Il serait également bon de modifier les règles concernant les rejets issus de la transformation (conserves essentiellement) de l'anchois pour la consommation humaine directe, de différencier les détails par procédé au lieu de tout mettre ensemble, comme c'est le cas actuellement.

Il y a aussi des incohérences dans la loi. L'article 11 du DS 005 2012 stipule que seuls les bateaux à *petite échelle* peuvent classer comme impropre à la consommation humaine jusqu'à 10 % de leurs captures ; mais c'est l'article 12 qui est le plus lourd de conséquences, disant en effet que les usines traitant l'anchois pour la consommation humaine directe peuvent rejeter jusqu'à 40 % du volume de matière première venant des bateaux à *petite échelle* (et qui servira donc à faire des farines). Cette pratique n'est pas autorisée pour les captures de la flotte *artisanale*. Cela veut dire que, par définition, il n'y a pas de rejets de poissons dans la production de cette flotte artisanale.

Le défi majeur est de parvenir à réduire de façon radicale les fuites d'anchois vers la production minotière, pour que ces volumes servent aussi à faire des produits destinés à la consommation humaine, pour valoriser au mieux l'anchois en matière nutritionnelle. L'étape suivante sera d'inclure les captures d'anchois destinées à la consommation humaine dans le quota de captures global. Cela mettrait davantage en évidence les pêcheurs artisans, les bateaux artisans ; et l'État accorderait alors peut-être plus d'attention à ce secteur, avec des politiques durables et inclusives.

Ces changements sont-ils effectivement en cours dans les pêches péruviennes ? Assurément, comme c'est écrit dans le Plan stratégique sectoriel pour la pêche, qui a été ratifié cette année (mais n'était pas à l'initiative du gouvernement actuel). Il se réfère aux trois piliers d'une utilisation durable des ressources, à l'inclusion sociale, à l'indispensable lutte contre la corruption. Il reste à faire passer ces politiques et réglementations du papier vers la pratique. 

Pour plus d'information



www.fao.org/fi/oldsite/FCP/en/PER/profile.htm

FAO- Profile Pêche

www.economist.com/node/18651372

La pêche au Pérou : Le nouvel anchois *The Economist*, 5 mai 2011

www.huffingtonpost.com/the-centerfor-public-integrity/peru-vanishing-fishramp_b_1233798.html

Le Pérou perd son poisson : triches et laxisme dans la filière *Huffington Post*, 01/26/2012.

www.huffingtonpost.com/2013/02/04/peruvian-anchovyoverfishing_n_2618275.html

La surpêche sur l'anchois du Pérou fait craindre pour la sécurité alimentaire *Huffington Post*, 02.04.13

cies.org.pe/files/documents/investigaciones/regulacion/Eficiencia_y_equidad_en_la_reforma_de_la_pesca_en_el_Peru.pdf

Efficacité et équité dans les pêches péruviennes : la réforme et les droits de pêche

www.icsf.net/en/samudra/detail/EN/2933.html?detpag=mapart

Pérou : la pêche minotière

Équitable, durable ?

Le nouveau protocole UE-Mauritanie est bien accueilli par les artisans qui pêchent le poulpe, critiqué par les opérateurs européens

14

Au cours des derniers mois, des débats serrés ont eu lieu au sujet du nouveau protocole d'accord de pêche entre l'Union européenne (UE) et la Mauritanie. Ils avaient été lancés le 26 juillet 2012 par les négociateurs de ces deux parties. Le protocole, déjà adopté par le Conseil des ministres chargés de la pêche, entrera en vigueur une fois que le Parlement européen aura donné son consentement : d'où les discussions.

Les acteurs de la pêche européenne ont exprimé leur déception concernant ce nouvel accord qui, selon eux, ne serait pas économiquement rentable. Leurs principales objections sont les suivantes :

... les artisans mauritaniens sont toujours soucieux de la préservation des ressources car les stocks sont en-dessous des niveaux durables.

les navires européens n'ont pas le droit de pêcher le poulpe, le montant des redevances pour les licences a fortement augmenté, les zones de pêche ouvertes aux chalutiers européens ciblant la sardinelle et la crevette ont été réduites et se situent encore plus loin des côtes.

Ce nouveau protocole est prévu pour deux ans, avec possibilité de le prolonger quatre ans. Il contient un certain nombre de changements importants : interdiction de la pêche au poulpe par les navires de l'UE, augmentation de la contribution financière de l'UE à 110 millions d'euros par an, dont 70 millions versés par les contribuables européens, le reste venant des redevances pour les licences (si toutes trouvent preneur). La flotte européenne aura droit à un quota de 307 400 tonnes de poisson, essentiellement du maquereau

et du chinchard. Quant aux chalutiers, ils seront limités à des zones plus éloignées de la côte afin de réduire leur impact sur l'environnement et protéger les pêches artisanales mauritaniennes.

Le principal point de discordance est l'interdiction faite aux navires européens de prélever le poulpe. Cette pêcherie est réservée aux flottes locales, tout particulièrement les pêcheurs artisans mauritaniens. L'Espagne surtout est mécontente car cette mesure touche 24 de ses navires, chassés des eaux mauritaniennes depuis juillet 2012. Les industriels de la pêche disent que cela aura des conséquences fâcheuses sur l'emploi des marins espagnols, et que les récentes données scientifiques font apparaître une reconstitution des stocks de poulpe qui avaient été sérieusement surexploités. Mais les artisans mauritaniens sont toujours soucieux de la préservation des ressources car les stocks sont en-dessous des niveaux durables.

Les 19 et 20 février derniers, la Commission mixte UE-Mauritanie s'est réunie et a décidé de constituer un comité scientifique conjoint pour mettre à jour la situation de tous les stocks et examiner d'autres mesures techniques pour diverses pêcheries.

En janvier 2013, la Commission Pêche du Parlement européen avait organisé une réunion pour débattre de ce protocole. À cette occasion s'est tenue une audition d'experts, dont Sid'Ahmed Abeid, Président de la section artisanale de la Fédération Nationale des Pêches de Mauritanie. Il décrit l'évolution du secteur artisanal depuis les trente dernières années. Les artisans mauritaniens ne ciblaient pas le poulpe, mais les choses ont changé à partir de la fin des années 1970.

*Cet article a été écrit par **Sumana Narayanan** (icsf@icsf.net), associée au Programme, ICSF*

BÉATRICE GOREZ / CFFA



Débarquement du poisson au port de Nouadhibou en Mauritanie. Les pêcheurs artisans de ce pays prennent des mesures pour assurer la durabilité de la ressource

Au début, il n'y avait que 17 embarcations artisanales prélevant quelques espèces, et du poulpe avec des bidons d'eau en PVC. Maintenant cette pêcherie occupe 36 000 artisans et 7 500 embarcations qui assurent 60 % de la production nationale en quantité et 70 % en valeur.

Le secteur artisanal mauritanien fournit 90 % de l'emploi dans la pêche, avec des gens qui travaillent dans 50 usines de congélation, dans 12 ateliers de fabrication de pirogues, dans des centaines de magasins de vente de matériel, avec aussi des milliers de mareyeurs, de transporteurs, de fabricants de pots.... Dans la pêche artisanale, la valeur ajoutée est huit fois supérieure à celle de la pêche industrielle.

Les pêcheurs artisans ont également pris des mesures pour aller vers plus de durabilité : remise à l'eau des poulpes trop petits, poids minimum de 500 grammes éviscéré, quatre mois d'arrêt biologique par an... Il y a aussi un second plan de gestion de la pêcherie qui devrait permettre de maîtriser les capacités.

L'autre étape, poursuit Abeid, consistera à développer la pêche artisanale à la sardinelle. Comme il s'agit d'un stock partagé, il faudra le gérer avec les voisins d'Afrique de l'Ouest. L'Europe restera le premier partenaire de la Mauritanie en matière de pêche, mais il faudra que ce soit dans un partenariat juste. À cet égard, ce qui peut être pêché par les pêcheurs mauritaniens doit lui être réservé.

C'est là quelque chose de non négociable, car il s'agit du pain, de la nourriture et des emplois des Mauritaniens. En repoussant les chalutiers plus au large, on contribuera aussi notamment à diminuer la concurrence avec les pirogues, à diminuer les captures accessoires. Sid'Ahmed Abeid conclut en disant que, pour ce qui est de la compensation financière, le plus important ce n'est pas son montant mais que l'argent soit bien utilisé, de manière transparente pour promouvoir le développement. Et il se réjouit de ce que l'accord en cours prévoit de réserver 60 % de la composition des équipages sur les navires européens à des ressortissants mauritaniens.

Pour plus d'information



ec.europa.eu/fisheries/news_and_events/press_releases/2012/20120727/index_fr.htm

Un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie

ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/mauritania/index_fr.htm

Page web de la Commission européenne : Mauritanie - Accord de partenariat dans le secteur de la pêche

cape-cffa.org/spip.php?article310

Communiqué de presse CAPE/CFFA

Lourde responsabilité

Une réforme est en cours, mais entend-on la voix des pêcheurs ?

Dans tout processus de réforme de la gouvernance des pêches, il est indispensable d'écouter ce que les pêcheurs artisans ont à dire. Si on ne tient pas compte du vécu réel de ceux qui tirent leur subsistance de la mer et des lacs, les choses iront inévitablement de travers.

Trop de gens, en Afrique et ailleurs, ont perdu leur emploi à la suite de politiques indifférentes aux besoins des pêches artisanales et des possibilités qu'elles peuvent offrir : il y a même eu des vies perdues ! Si on persiste dans de telles

conséquences de politiques des pêches élaborées par de hauts responsables sous l'influence du puissant secteur de la pêche industrielle et de conseillers de pays du Nord, et tous les effets que cela peut avoir sur l'emploi et la sécurité alimentaire dans les communautés de pêche.

En 2012, Masifundise s'est impliqué dans l'élaboration d'un cadre politique et d'une stratégie globale de réforme des pêches pour l'Afrique en tant que membre du groupe de réflexion établi par le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA). Cette structure a reçu cette mission à la suite des recommandations de la Conférence inaugurale des Ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA/CAMFA) qui s'est tenue en Gambie en 2010. À notre avis, ce processus n'a pas été vraiment démocratique car il n'a pas suffisamment inclus la voix de millions de petits pêcheurs africains qui dépendent directement de ce secteur pour assurer leur subsistance. Deuxièmement, malgré certaines phrases employées, il semble évident que la priorité est d'optimiser les bénéfices économiques plutôt que de veiller à la protection des moyens d'existence et de la sécurité alimentaire au niveau local.

... Il semble évident que la priorité est d'optimiser les bénéfices économiques plutôt que de veiller à la protection des moyens d'existence et de la sécurité alimentaire au niveau local.

politiques en Afrique, cela aura des répercussions fâcheuses sur les pêcheurs eux-mêmes évidemment, mais aussi des conséquences désastreuses sur plus de 200 millions d'Africains pour lesquels le poisson demeure la principale source de protéines et nutriments. Leur sécurité alimentaire est inextricablement liée au succès ou au déclin des pêches artisanales qui constituent, d'un bout à l'autre de ce continent, une source disponible de protéines abordables pour les populations vivant sur le littoral et autour des lacs. En Sierra Leone, par exemple, le poisson représente 80 % de la consommation de protéines animales, et 95 % des débarquements vont à la consommation locale.

Participant depuis une décennie à la lutte pour la reconnaissance des droits de la pêche artisanale en Afrique du Sud, nous (membres de l'organisation Masifundise) avons pu constater directement les

Le groupe de réflexion

Une première réunion s'est tenue en juillet. En plus de Masifundise, il y avait là seulement trois représentants de la pêche artisanale. On a beaucoup parlé de l'importance de consultations avec la société civile, avec les petits pêcheurs tout particulièrement. Or l'échec d'une représentation équilibrée à cette première réunion ne semblait pas être vraiment perçu chez la plupart des délégués. Si nous ne nous étions pas invités nous-mêmes, il y aurait eu uniquement trois pêcheurs pour représenter la pêche

Cet article a été écrit par **Joshua Cox** (josh@masifundise.org.za), du Masifundise Development Trust, Afrique du Sud

artisanale, tous venus d'une seule des cinq régions de l'Afrique.

Au cours de la réunion, cinq équipes régionales d'évaluation ont été constituées pour dresser un état des lieux des pêches et de leur gouvernance au nord, au sud, à l'est, à l'ouest et au centre du continent. Masifundise a été désigné pour faire partie de l'équipe d'Afrique australe, ADEPA (Association ouest africaine pour le développement de la pêche artisanale) pour l'équipe chargée de l'Afrique de l'Ouest. Il a été demandé à quelques organisations de pêcheurs de fournir quelques petites données pour les rapports d'évaluation, mais aucun représentant des pêcheurs n'a été désigné pour les trois autres équipes malgré nos protestations. La seule concession accordée a été de permettre à Masifundise de consulter les organisations de pêcheurs du continent pour élaborer un rapport sur les pêches artisanales africaines, sans qu'il ait été attribué de ressources particulières ni plus de temps pour cette activité supplémentaire.

Les équipes d'évaluation disposaient de seulement cinq jours en août pour préparer leurs rapports. Nous avons à nouveau vigoureusement argumenté pour obtenir davantage de temps afin de consulter de façon adéquate nos partenaires, et aussi la tenue d'un atelier pour les organisations de pêcheurs de la région, indispensable pour qu'elles apportent des contributions significatives. Mais le calendrier n'a pas été modifié, de sorte que nous n'avons pu collecter que des données limitées auprès d'autres organisations.

Sur notre insistance, un petit nombre d'autres organisations de pêcheurs ont participé à la réunion de validation qui a suivi au Cameroun en novembre. Mais elle a porté essentiellement sur des amendements de détail dans le rapport plutôt que sur des contributions de fond venant des pêcheurs eux-mêmes. L'un des sept groupes de discussion constitués était spécifiquement consacré aux pêches artisanales. Certains éléments du rapport panafricain sur ce sujet ont été incorporés dans un document récapitulatif à réexaminer et finaliser par ce même groupe. Mais il traitait uniquement de pêches continentales, et les débats ont dû être abandonnés.

Un document de synthèse général va être maintenant élaboré par le facilitateur

du processus, et dans les semaines à venir les membres du groupe de réflexion auront l'occasion d'exprimer leurs commentaires avant présentation de la version finale aux Ministres de la CMAPA/CAMFA.

Les résultats (recommandations politiques pour les Ministres de la CMAPA/CAMFA) du processus de Stratégie de réforme globale des pêches en Afrique (CARFS) pourraient avoir une profonde influence sur la gouvernance de la pêche dans ce continent. Or, il est bien clair depuis le début qu'on ne consacre pas assez de temps ni de ressources pour faire en sorte que les pêcheurs artisans soient convenablement inclus dans cette démarche. Mettre épisodiquement dans le coup une poignée d'organisations de pêcheurs permettrait sans doute de « cocher la case », mais on ne pourra pas considérer cela comme un processus démocratique.

Que faut-il donc penser en plus de tout cela ? L'absence d'inclusion du plus grand sous-secteur de la pêche laisse le champ libre pour d'autres acteurs : décideurs politiques africains néolibéraux qui ont souvent fait leurs études en Europe ou en Amérique du Nord, Banque Mondiale connue pour laisser de côté la société civile dans les processus d'élaboration des politiques, puissants industriels de la pêche politiquement bien connectés (qui ne sont pas Africains pour la plupart et ne s'intéressent pas du tout à la société civile), grosses organisations

MASIFUNDISE DEVELOPMENT TRUST



Débarquement de la pêche du jour à Cape Town, Afrique du Sud. Beaucoup de pêcheurs ont perdu leur travail à cause de politiques aveugles

environnementales internationales (souvent cooptées par de grandes entreprises, des fondations philanthropiques néolibérales intéressées par la privatisation des pêcheries). Tout cela va préconiser des politiques qui seront, au mieux, indifférentes à la pêche artisanale, au pire (et le plus probable), qui conduiront à l'expropriation des populations de pêcheurs, lesquelles perdront leurs droits, leurs moyens de subsistance, leur vie tout entière.

La société civile peut en principe veiller au grain ; mais lorsqu'on laisse dans l'ombre et qu'on dépossède de ses droits le sous-secteur de la pêche artisanale, c'est mission impossible. Dans le cas présent, sur le continent africain, la très grande majorité des pêcheurs artisans et de leurs organisations n'ont pas la moindre idée qu'un processus politique est en cours et qu'il pourrait affecter de façon radicale leur existence.

Dans ces conditions, comment veiller au grain et apporter des contributions positives ? Il n'est certes pas réalisable de toucher ou inclure chaque individu ; mais ce n'est pas une tâche insurmontable que de faire en sorte que les petits pêcheurs soient représentés dans les cinq régions (aux réunions et dans les équipes d'évaluation régionales), de faire en sorte que les organisations ainsi impliquées disposent des ressources nécessaires

pour consulter convenablement d'autres organisations de pêcheurs afin de mener à bien l'entreprise d'évaluation.

À ce stade, on ne peut pas faire grand-chose pour transformer ce processus politique en une consultation véritable et constructive. Mais tout espoir n'est pas perdu pour ce qui est des conclusions finales. Le Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est en train d'élaborer des Directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables.

Dans leur forme actuelle (avant-projet), elles intègrent des apports venant de nombreuses organisations de pêche artisanale qui ont participé au processus de développement consultatif via des ateliers nationaux et régionaux.

Elles expriment des recommandations sur la façon de gérer au mieux les pêches grâce à l'inclusion des pêcheurs eux-mêmes, grâce à un développement social et économique tant au niveau local que national, grâce à la lutte contre la surpêche et la destruction des habitats.

Il reste à voir comment se terminera cette démarche. Nous espérons que les responsables politiques se tourneront vers ces Directives pour incorporer les points de vue des pêcheurs, pour au final assurer la protection de leurs droits humains. Nous espérons aussi que, en guise de

Le Groupe de réflexion sur les pêches africaines

En 2005, dans le sillage du sommet *Du poisson pour tous* qui se tenait à Abuja, Nigeria, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD, soutenu par la Banque Mondiale) publiait son Plan d'action pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique. En 2008, avec le soutien de la Coopération suédoise, la FAO a lancé un processus d'appui au développement et à la mise en œuvre de la Stratégie de réforme globale des pêches en Afrique (CARFS) préconisée par le Plan d'action du NEPAD. Cela a ouvert la voie à la première Conférence des Ministres africains chargés de la pêche et de l'aquaculture (CMAPA/CAMFA) qui a eu lieu en 2010 à Banjul, Gambie, sous les auspices de l'Union africaine et du NEPAD.

Tout cela a entraîné une série de consultations auxquelles le Groupe de réflexion établi par le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) prend part.

Le résultat à long terme espéré de ce processus sera « une amélioration significative de la contribution des pêches et de l'aquaculture à la lutte contre la pauvreté, à la réalisation de la sécurité alimentaire grâce à une croissance économique, une gestion meilleure et durable des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, une réduction de la vulnérabilité des communautés de pêche et d'aquaculture face aux catastrophes et aux effets du changement climatique ».

Source : Programme d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO pour les pêches et l'aquaculture en Afrique (GCP/RAF/463/MUL).



MASIFUNDISE DEVELOPMENT TRUST



Dans toute l'Afrique, les pêcheurs artisans sont de plus en plus marginalisés, économiquement et politiquement

petite consolation, les pêcheurs auront le droit de commenter le projet de document relatif à la réforme des pêches dès qu'il sera disponible.

Dans toute l'Afrique, les pêcheurs artisans sont de plus en plus marginalisés, économiquement et politiquement. Le processus de réforme des stratégies de développement nous donne l'occasion de prendre des mesures visant à renverser cette tendance, à donner à ceux qui dépendent le plus des ressources halieutiques une chance égale pour pouvoir agir sur la façon dont elles sont gérées et attribuées. C'est là une lourde responsabilité que doivent assumer ceux qui mènent ce processus.



Pour plus d'information



masifundise.org.za/wp-content/uploads/2013/01/AU-Report_Africa.pdf

Masifundise Development Trust
Rapport d'évaluation des pêches artisanales africaines

www.cape-cffa.org/CAMFA/FR/index.html

CMAFA - Portail des organisations de la société civile

www.cape-cffa.org/spip.php?article179

Communiqué de CAPE/CFFA sur la CMAFA

www.nepad.org/fr/foodsecurity/pêches

NEPAD - Programme Pêches

Retrouver une belle époque

Le programme RFLP promet un avenir meilleur pour les pêcheries de la lagune de Negombo

Dans la presse, il a été récemment beaucoup question de la lagune de Negombo au Sri Lanka, mais pour toutes sortes de choses à déplorer. Un certain nombre de rapports ont mis en évidence la sérieuse dégradation de l'environnement dans cet espace et alentour et fait état des inquiétudes des communautés de pêche du lieu, des habitants, des responsables religieux, des représentants de la société civile. Mais la situation pourrait commencer à s'améliorer avec l'élaboration et la mise

Il y a notamment le problème des effluents et les rejets de déchets solides en provenance des habitations et des commerces. Des milliers de maisons ont mordu sur le plan d'eau, des centaines de bateaux de pêche à moteur polluent l'endroit et mettent en danger des pêcheries qui ont été prospères. On dit que, dans certains endroits de l'estuaire, le poisson porte des traces de carburant et est impropre à la consommation humaine.

Les rives de la lagune sont encombrées de pontons temporaires en bois utilisés pour débarquer le poisson, et généralement construits sans autorisation. Ils gênent les mouvements de l'eau et accélèrent la sédimentation, une situation qui est aggravée par des comblements illicites pour étendre les emprises au sol. Des habitats importants ont souffert (mangroves et herbiers servant de nourriceries aux ressources halieutiques), et aussi la faune aquatique et les oiseaux. Des travaux de remblayage ont entraîné une réduction importante de la mangrove, et une bonne partie des herbiers a été détruite par l'installation de fermes aquacoles dans la région au milieu des années 1980, par l'utilisation de certains engins de capture, par la recherche de vers entrant dans l'alimentation pour les écloseries de crevettes.

Plan d'action

Prenant acte de l'étendue du problème, le RFLP a travaillé avec le Ministère de la pêche et des ressources aquatiques pour réunir un large éventail de parties prenantes (organismes publics, pêcheurs...) afin d'élaborer un plan de gestion pour les pêches dans la lagune. Leslie Joseph, du RFLP, raconte : « Les pêcheurs supportaient mal de ne pouvoir agir sur des problèmes qui n'étaient

... le RFLP a travaillé avec le Ministère de la pêche et des ressources aquatiques pour réunir un large éventail de parties prenantes (organismes publics, pêcheurs...) afin d'élaborer un plan de gestion des pêches dans la lagune.

en œuvre d'un plan de gestion de la lagune qui, pour la première fois, a impliqué l'ensemble des parties prenantes.

Depuis 2010, le Programme régional pour les moyens d'existence des pêcheurs de l'Asie du Sud et du Sud-est (RFLP), financé par l'Espagne et exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), travaille avec le Ministère des pêches et des ressources aquatiques pour résoudre certains des problèmes qui affectent la lagune de Negombo.

Les difficultés sont considérables. Une densité de population élevée dans l'agglomération de Negombo qui est en pleine expansion, une concentration d'industries, d'établissements touristiques et d'activités liées à la pêche ont engendré des effets cumulés qui pèsent lourdement sur les 3 164 hectares de la lagune et sur son pourtour.

Cet article a été écrit par **Manoja Liyana Arachchi** (Manoja.Liyanaarachchi@fao.org), service de la communication, RFLP Sri Lanka, et **Steve Needham** (steve.needham@fao.org), responsable de l'information, Bureau régional du RFLP, Bangkok, Thaïlande

directement liés à la pêche : empiètements non autorisés sur la lagune, destruction des mangroves, égouts et dépôts d'ordures, le tout ayant des répercussions fâcheuses sur le poisson et les pêcheries. Le principe d'une participation élargie des divers acteurs qui a cours au RFLP semblait une solution idéale pour faire en sorte que tout le monde partage les responsabilités, soit comptable de ses actes et participe activement à la gestion des pêcheries et à la préservation de cet environnement lagunaire ».

Pour assurer une gestion plus représentative, un Comité de coordination a été constitué. Comme la législation réservait aux seuls pêcheurs la participation à un comité de pêche, il a fallu modifier les textes pour permettre aussi l'entrée d'autres parties prenantes. À côté des pêcheurs, des institutions et des administrations ayant officiellement une mission de contrôle ou de gestion d'activités susceptibles d'impacter l'écosystème lagunaire se sont ainsi impliquées davantage.

Le Comité de coordination s'est attaché en priorité à développer le plan de gestion des pêches. Des représentants des organismes suivants prenaient part aux discussions : Ministère des pêches et ressources aquatiques (MFAR), Département des pêches et ressources aquatiques (DFAR), Secrétariat de district, Secrétariats divisionnaires, Conseil provincial, Département de la protection du littoral (CCD), Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (NARA), Agence centrale de l'environnement, Agence de protection de l'environnement marin, Département de la faune et de la flore, Département des forêts, Marine nationale, et représentants des pêcheurs de l'Agence de gestion des pêches de la lagune de Negombo.

Le plan a été accepté par l'ensemble des acteurs lors de la dernière réunion du Comité de coordination qui s'est tenue le 31 juillet 2012. Il contient des mesures de protection des moyens d'existence des authentiques pêcheurs de la lagune grâce à un système de permis strict, et veille à une utilisation durable des ressources par un renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance.

Les pêcheurs se sont mis d'accord sur les temps de pêche et les zones de pêche pour une partie des principaux engins

de capture, et aussi pour interdire des méthodes de pêche préjudiciables à l'environnement. Le plan fait également une place importante à la protection de l'environnement et de la biodiversité de la lagune. Il est demandé aux organismes concernés membres du Comité de coordination d'établir les limites officielles de la lagune et de minimiser la pollution et les répercussions négatives découlant d'activités de pêche ou d'aquaculture. Afin de mettre un terme au recul rapide des mangroves, qui sont si importantes pour la survie des ressources halieutiques et autres services écosystémiques, le plan reconnaît aussi la nécessité de préparer et mettre en œuvre un programme de gestion des mangroves dans la lagune, qui sera intégré au plan de gestion des pêches.

Des éléments de ce plan sont déjà en train de se mettre en place. Le RFLP a fourni au bureau des pêches du district un bateau avec moteur pour renforcer le suivi et les capacités d'intervention. La NARA a reçu pour mission d'instaurer un programme de suivi des captures dans la lagune. Des dispositions sont par ailleurs prises pour obtenir l'accord des organismes pertinents membres du Comité de coordination concernant un projet de plan de gestion des mangroves.

Parmi les principaux problèmes identifiés, il y a l'absence de limites clairement établies et officiellement

V VIVEKANANDAN



Bateau à l'ancre dans la lagune de Negombo, qui souffre notamment de la pollution générée par les effluents et les déchets solides venant des habitations et des commerces

Pêcher dans la lagune de Negombo

La lagune de Negombo est un bassin estuarien peu profond, couvrant une superficie d'environ 3 164 hectares, situé à une vingtaine de kilomètres au nord de Colombo.

Le nombre d'espèces de poissons identifiées dans cet environnement varie de 82 à 133. La moitié sont des espèces marines venues de la mer. La composition de cette population change selon les saisons, et les espèces dominantes sont les suivantes : chanos, mâchoiron, aiguillette, mullet gris. Les principales espèces de crevettes sont : *Penaeus indicus*, *P. semisulcatus*, *Metapenaeus moyebi*, *M. dobsoni*, *M. elegans*.

Selon les données de 2010, il y a 3 310 pêcheurs dans la lagune, dont 2 581 (78 %) à temps plein, 728 (22 %) à temps partiel, durant la mousson de sud-ouest (mai à octobre), lorsque la pêche en mer est difficile à cause des forts courants et des grosses vagues.

En 2010 toujours, la flotte de pêche comptait 1 358 embarcations, dont 869 (64 %) de pirogues à balancier et 492 (36 %) radeaux.

On recense une trentaine d'engins et méthodes de capture. Les techniques traditionnelles sont l'épervier, le filet à l'étagère, les branchages, la ligne, le casier, l'épuisette, l'enclos, le pousseur. Les méthodes plus modernes sont le chalut à main, le filet maillant dérivant, le trémail, la senne de lagune.



reconnues, ce qui entraîne un grignotage illicite de la lagune et la destruction d'espaces occupés par la mangrove. À cause de cette lacune, les autorités n'ont pas pu tenter des actions en justice contre des contrevenants.

On a déjà essayé auparavant de délimiter le pourtour de la lagune. De 2002 à 2004, dans le cadre d'un projet de la Banque asiatique de développement, on a matérialisé un corridor de 10 m de large à partir de la laisse de haute mer et fixé 2 400 piquets de 10 m en 10 m sur tout le pourtour du plan d'eau.

Cette bande de terre n'a cependant pas été acquise par l'État et reste en possession de propriétaires individuels. Les empiètements sur les rives ont continué et 685 piquets ont tout simplement disparu.

Avec le nouveau plan de gestion, des efforts sont à nouveau en cours pour fixer des limites officielles dans cet environnement. Le RFLP a signé un accord avec le Secrétaire du district de Gampaha à cet effet et a attribué un budget de près de 4 millions de roupies pour cette entreprise.

Le travail a déjà commencé et le premier lot de poteaux est en train d'être installé par l'Agence de gestion des pêches de la lagune sous la supervision de la Direction des pêches du district à Negombo.

Lorsque tout sera en place, le Service de la cartographie mènera ses études

avec des moyens satellitaires (GPS) et préparera un Plan préliminaire. Il fixera en détail les références stratégiques ou points de contrôle des limites de la lagune, ce qui fournira une base juridique permettant d'identifier tout empiètement futur et de procéder à des poursuites.

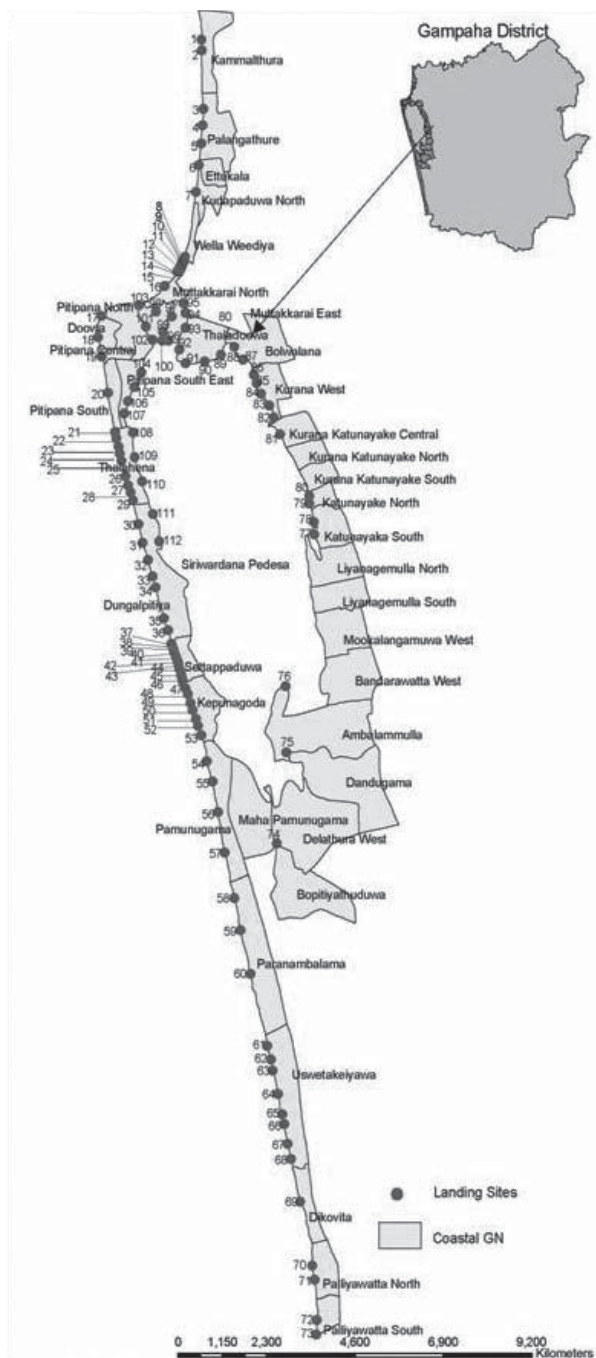
Leslie Joseph du RFLP assure que cela sera une réalisation majeure pour la protection de cet environnement : « L'absence de limites officielles dans le passé empêchait le lancement de poursuites contre les contrevenants. Avec ce Plan préliminaire et cette démarcation, les pouvoirs publics vont pouvoir lutter contre les grignotages illicites même si des poteaux disparaissent ».

Agir dans la durée

L'adoption d'une démarche intégrée et participative pour la gestion de cette lagune est assurément un facteur positif. Mais après des décennies de disfonctionnements, la tâche est immense. Pour que les premières mesures évoquées portent leurs fruits, et que la lagune retrouve sa belle époque, il faudra maintenir des efforts concertés sur le long terme en matière d'engagements financiers et d'appuis de la part des divers acteurs concernés.



Les sites de débarquements dans le secteur de Negombo



Source : Coastal Information, Department of Coast Conservation, Sri Lanka

Pour plus d'information



www.rflp.org/Negombo_fisheries_plan

Le Plan de gestion des pêches de la lagune de Negombo prend forme

www.fisheries.gov.lk/

Ministère des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka

Rester vigilant

Résumé de l'étude *La mondialisation, les traités commerciaux et l'avenir des pêches canadiennes de l'Atlantique*, du Centre canadiens de politiques alternatives

24

Le commerce international est vital pour le mieux-être économique des pêches canadiennes de l'Atlantique. Lorsqu'il est dûment réglementé dans le contexte de limites écologiques durables, le commerce offre des débouchés à la fois pour les pêcheurs et pour les collectivités locales. Le vaste champ d'application des nouveaux traités sur le commerce et l'investissement et la mondialisation pilotée par les entreprises qu'ils facilitent sont malheureusement à l'origine de menaces

ces nouveaux traités sur le commerce et l'investissement mettent en danger de nombreuses politiques nationales.

L'enjeu, c'est la capacité des Canadiens de pratiquer des politiques publiques qui limitent la domination du secteur des pêches par les grandes entreprises. Ces politiques aident à étaler davantage les retombées de la pêche entre les petits pêcheurs indépendants, les collectivités côtières. Elles permettent aussi de réglementer la pêche à des fins de conservation et pour d'autres raisons publiques sans avoir à craindre des pressions indues de sociétés internationales ni la menace de contestations en vertu de mécanismes d'application des traités sur le commerce international dont il est impossible de rendre compte.

Au cours des dernières années, la demande de produits de la mer (et en particulier de poisson sauvage) a dépassé l'offre intérieure disponible dans la plupart des pays. À quelques exceptions près, les tarifs sur les exportations de poisson canadien sont modestes et l'on peut s'attendre à ce qu'ils diminuent dans les pays très tributaires des importations de poisson pour répondre à la montée de la demande des consommateurs.

Un accord simple visant à réduire ou supprimer les tarifs permettra aux producteurs canadiens de vendre leurs produits à des prix plus concurrentiels sur les marchés étrangers. L'accord commercial de 2009 entre le Canada et l'Association européenne de libre-échange est un exemple d'accord tarifaire seulement qui a amélioré le commerce et l'accès aux marchés tout en laissant le pouvoir de réglementer les pêches à peu près intact.

Intérêts locaux

La réduction des obstacles au commerce étranger ne constitue toutefois pas le

Un accord simple visant à réduire ou supprimer les tarifs permettra aux producteurs canadiens de vendre leurs produits à des prix plus concurrentiels sur les marchés étrangers.

énormes pour de nombreux aspects de la réglementation des pêches.

Les traités sur le commerce et l'investissement de la prochaine génération, comme l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et le Partenariat transpacifique (PTP), portent sur des questions qui vont beaucoup plus loin que les tarifs et le commerce. Tout comme les chalutiers-congélateurs qui sillonnent maintenant les océans du monde prélèvent et détruisent beaucoup plus que les bateaux de pêche du passé, les traités sur le commerce et l'investissement les plus récents sont plus envahissants que ceux d'avant.

À cause de son solide rendement sur le plan des exportations, et comme les tarifs du Canada sur le poisson sont déjà bas, on affirme souvent que le secteur des pêches canadien est le grand gagnant de la libéralisation plus profonde du commerce. Or, le secteur des pêches est aussi sensible et les dispositions de grande portée de

Résumé de cette étude par l'auteur, **Scott Sinclair** (ccpa@policyalternatives.ca), Chercheur principal au bureau national du Centre canadien de politiques alternatives où il dirige le Projet de recherche Commerce et Investissement

défi le plus fondamental pour les pêches canadiennes de l'Atlantique. Il faudrait accorder une priorité beaucoup plus importante à la protection de la capacité du Canada de réglementer les pêches à des fins de conservation et de veiller à ce que les retombées des pêches soient partagées avec les pêcheurs indépendants et les collectivités côtières. Dans le contexte des négociations en cours sur le commerce et l'investissement, les Canadiens ne devraient pas consentir à faire des concessions importantes qui pourraient entraver ces priorités plus importantes afin de réaliser les retombées modestes et à la baisse découlant de la réduction des tarifs étrangers qui restent sur le poisson et ses produits.

Les conflits possibles entre les règles découlant des traités sur le commerce et l'investissement et la réglementation des pêches canadiennes sont nombreux et profonds. C'est pourquoi des gouvernements canadiens qui se sont succédé ont essayé, par diverses exceptions et exclusions, de protéger les politiques sur la gestion des pêches canadiennes contre les effets complets des traités sur le commerce et l'investissement.

Le traitement national constitue un des principes fondamentaux des traités sur le commerce international. Il oblige les gouvernements à accorder à leurs homologues de l'étranger le meilleur traitement accordé aux biens, aux services ou aux investisseurs nationaux. Les pêches canadiennes de l'Atlantique reposent sur des politiques et des règlements qui favorisent les Canadiens et il faut les protéger contre l'application de ces règles interdisant la discrimination.

Les politiques qui favorisent les Canadiens dans le secteur de la pêche comprennent les suivantes :

- Les permis de pêche sont limités aux Canadiens. Dans le secteur côtier de l'Atlantique, seuls des propriétaires exploitants indépendants, qui doivent être Canadiens, peuvent détenir un permis de pêche. Dans le secteur hauturier, les sociétés étrangères peuvent détenir une participation minoritaire seulement (jusqu'à 49 %) dans une société canadienne qui détient un permis de pêche.
- À quelques exceptions près, seuls des bateaux de pêche canadiens peuvent

être autorisés à pratiquer la pêche commerciale.

- Les politiques visant à affirmer le contrôle national de secteur, comme celui de la pêche de la crevette du Nord, s'appuient sur des restrictions des permis, des règles régissant la propriété étrangère, des exigences imposées aux équipages et la préférence accordée aux groupes communautaires, mesures qui favorisent clairement les Canadiens.
- Les politiques sur la dépendance historique et la proximité géographique veillent à ce que la répartition des stocks de poisson tienne compte d'abord des pêcheurs des collectivités situées à proximité d'une ressource et des personnes qui vivent de la pêche depuis des générations.

Toutes ces politiques contreviennent aux dispositions des traités sur le commerce et l'investissement qui ont trait au traitement national et qui interdisent la discrimination. Si l'on veut éviter toute contestation, ces politiques doivent faire l'objet d'une exemption totale. Dans l'optique d'un traité commercial, elles entraînent une discrimination basée sur la nationalité ou l'origine locale. Or, pour des raisons de justice et d'équité, ces discriminations positives sont à la fois souhaitables et moralement contraignantes.

La réglementation provinciale de Terre-Neuve et Labrador et du Québec encourage la transformation au Canada en

FISH, FOOD AND ALLIED WORKERS UNION, CANADA



À Terre-Neuve, des petits bateaux prêts à sortir en mer au premier jour de la pêche au homard

restreignant les exportations de poisson non transformé. Ces règlements provinciaux visent à maximiser les retombées socio-économiques découlant de la transformation, à ajouter de la valeur aux produits avant l'exportation et à maintenir l'emploi dans le secteur de la transformation. Les tribunaux du Canada ont toujours maintenu la validité légale et constitutionnelle de ces mesures.

Les exigences relatives à la transformation minimale donnent aux gouvernements provinciaux un moyen crucial d'agir sur les décisions des grandes entreprises de transformation de poisson en

des flottilles qui interdit aux transformateurs d'acquiescer des permis de pêche, maintient la séparation entre le secteur de la pêche et celui de la transformation. La politique relative aux propriétaires exploitants, qui oblige les titulaires de permis de pêche accordés à de petits bateaux à pêcher eux-mêmes, constitue un autre moyen clé de protéger l'indépendance de la pêche côtière. Ces mesures empêchent des investisseurs de l'extérieur du secteur de la pêche d'acheter des permis de pêche et d'embaucher des tiers pour pratiquer la pêche.

Les règles relatives à l'accès aux marchés prévues dans les traités sur l'investissement de la prochaine génération interdisent notamment de limiter le nombre de fournisseurs de services et d'investisseurs et de restreindre les types d'entités légales que les fournisseurs de services et les investisseurs peuvent exploiter. Ces restrictions créent des conflits possibles avec les politiques canadiennes visant à protéger l'indépendance de la pêche côtière, y compris la séparation des flottilles, les exigences relatives aux propriétaires exploitants et la limitation du nombre des nouveaux arrivants en limitant celui des permis.

Il n'y avait pas de conflit devant la loi entre ces politiques vitales sur les pêches et les premiers traités canadiens sur le commerce et l'investissement comme l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC. Le chapitre de l'ALENA qui traite des services ne contient aucune restriction obligatoire de l'accès aux marchés. L'AGCS est un accord ascendant qui s'applique seulement aux secteurs inclus spécifiquement par un gouvernement signataire, et le Canada a choisi judicieusement de ne pas inclure les services de pêche dans ses engagements.

Subventions, surpêche, cogestion

Les subventions nuisibles aux pêches (soit celles qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche) soulèvent d'importants problèmes liés au commerce international et à la conservation. Le poisson subventionné peut se vendre moins cher, ce qui réduit la part des marchés intérieurs et d'exportation du pays subventionnaire occupée par la concurrence. Une flottille subventionnée

Les subventions nuisibles aux pêches (soit celles qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche) soulèvent d'importants problèmes liés au commerce international et à la conservation.

matière d'investissement et de production.

Si ces règlements n'existaient pas, les entreprises pourraient prendre ces décisions en tenant compte seulement de leurs répercussions sur leur bilan.

L'UE exerce sur le Canada de lourdes pressions pour qu'il abolisse les exigences relatives à la transformation minimale dans l'AECG. Même si ces règlements importants survivent d'une façon ou d'une autre dans l'AECG, ils seront sans tarder la cible d'attaques renouvelées dans le contexte des négociations sur le PTP.

Si l'on considère habituellement les pêches comme un secteur de production de ressources ou de biens, les règles régissant le commerce international des services s'appliquent aussi. Beaucoup d'activités liées aux pêches, et certaines pêches même, sont classées comme services aux fins des traités internationaux sur le commerce et l'investissement. Dans les derniers traités canadiens sur le commerce et l'investissement, y compris le projet d'AECG, les restrictions relatives à l'accès aux marchés ont été transférées du chapitre sur les services à celui qui traite des investissements, ce qui en a étendu considérablement le champ d'application et complique encore davantage les choses.

Le secteur côtier indépendant, le plus important des pêches canadiennes atlantiques, pèse lourd dans l'économie régionale. La politique sur la séparation

qui vise les stocks chevauchants ou très migrants laisse aux autres pays moins de poisson à pêcher.

Les flottes hauturières étrangères, et en particulier les navires européens, pratiquent depuis longtemps la surpêche dans les eaux canadiennes ou voisines. Il y a toutefois peu de chance que le Canada puisse réussir à organiser, et encore moins à supprimer, les subventions nuisibles à la pêche à la suite de négociations bilatérales sur le commerce et l'investissement comme celles de l'AECG. Dans le contexte des discussions sur le PTP, on risque que l'accord aille trop loin et restreigne presque toutes les subventions aux pêches, y compris celles qui sont bénéfiques, favorisent la conservation et aident les pêches durables à petite échelle. La Nouvelle-Zélande et le Chili, qui ont tous deux de l'influence dans le cadre des discussions sur le PTP, mènent la charge en faveur d'une interdiction générale des subventions aux pêches. De telles restrictions descendantes pourraient avoir des répercussions indésirables sur l'aide accordée aux pêcheurs côtiers canadiens, ce qui pourrait inclure des règles différentes sur le traitement par l'assurance emploi des travailleurs de l'industrie saisonnière et l'aide au marketing des produits de la pêche récoltés de façon durable. Une interdiction générale des subventions ne ferait qu'avantager encore plus l'industrie mieux nantie et contrôlée par les entreprises au détriment du secteur côtier.

La cogestion s'entend du partage du pouvoir et des responsabilités entre des organismes de réglementation et des scientifiques indépendants et ceux qui vivent de la pêche. La cogestion ne peut exister sans une solide capacité de réglementation par l'État et des investissements publics importants dans un savoir-faire scientifique indépendant, sans oublier la participation de l'industrie, des producteurs primaires et des collectivités côtières à l'élaboration des politiques.

De récentes décisions stratégiques du gouvernement fédéral, dont les suivantes minent chacun de ces trois piliers essentiels de la cogestion :

- les réductions continues de la capacité d'activités scientifiques, de recherche et de réglementation au ministère fédéral des Pêches et des Océans (MPO) ;

- l'affaiblissement du pouvoir du MPO de protéger l'habitat du poisson par des amendements enfouis dans le projet de loi omnibus d'exécution du budget fédéral de 2012 ;
- la dissolution d'institutions clés de collaboration comme le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques.

L'importance pivot accordée au partage du contrôle avec des pêcheurs locaux, les collectivités côtières et des flottes communautaires est à l'origine d'une contradiction entre la cogestion et des traités sur le commerce et l'investissement qui visent à faire disparaître une telle discrimination géographique. La cogestion se retrouve de plus en plus entre l'arbre et l'écorce. Le champ d'application en pleine expansion de ces traités, les négociations bilatérales et régionales toujours de plus en plus nombreuses et l'érosion régulière des mesures de protection des politiques et des règlements sur les pêches qui ne sont pas conformes exercent depuis longtemps une pression constante et indirecte sur les principes fondamentaux de la cogestion. Par ailleurs, la cogestion fait face aux menaces directes découlant des compressions budgétaires, de la déréglementation et du démantèlement d'institutions favorables.

Une interdiction générale des subventions ne ferait qu'avantager encore plus l'industrie mieux nantie et contrôlée par les entreprises au détriment du secteur côtier.

Réserves

Les réserves sont des exceptions propres à un pays qui protègent des mesures autrement non conformes contre les obligations issues des traités commerciaux sur l'investissement et les services. Étant donné le grand manque d'uniformité entre les politiques sur les pêches intérieures et les règles des traités internationaux sur le commerce et l'investissement, les exceptions solides jouent un rôle crucial. Ces réserves constituent la dernière ligne de défense de politiques vitales sur les pêches contre toute contestation en vertu des règles de ces traités sur l'investissement et les services.

PERMISSION DES GENERAL LIBRARIES, UNIVERSITÉ DU TEXAS, AUSTIN



28

Il existe deux types différents de réserves. Les réserves de l'Annexe I exemptent les mesures en vigueur. Elles sont liées, ce qui signifie que l'on peut modifier les mesures seulement pour les uniformiser davantage avec le traité. Si une mesure exemptée est modifiée ou éliminée, il est impossible de la rétablir par la suite. Les réserves de l'Annexe II ne sont pas liées, ce qui signifie qu'elles protègent des mesures non conformes qui existent déjà et permettent aussi aux gouvernements de prendre de nouvelles mesures qui seraient autrement non uniformes. Une réserve de l'Annexe II protège davantage parce qu'elle laisse de la marge de manoeuvre pour des politiques futures dans un secteur exempté.

Le gouvernement fédéral a proposé une réserve de l'Annexe II en vertu de l'AECE qui, en dépit de certaines lacunes, protégerait sa capacité de réserver les permis de pêche aux Canadiens et de limiter la propriété étrangère dans le secteur des pêches. Les réserves proposées exempteraient aussi d'autres mesures non conformes sur les permis, y compris les politiques sur les séparations des flottilles et les propriétaires exploitants, ce qui est important. Le fait même qu'Ottawa doit maintenant compter pour la première fois sur une réserve pour

protéger des politiques cruciales à la survie du secteur côtier préoccupe toutefois. Une fois qu'il faut protéger une politique ou un ensemble de politiques contre les obligations imposées au Canada par des traités internationaux sur le commerce et l'investissement, les mesures deviennent inévitablement une monnaie d'échange et une cible au cours de négociations futures.

Dans le cas des mesures provinciales, les réserves comportent de très graves lacunes. Si l'on n'y donne pas suite, elles mineraient gravement le pouvoir des gouvernements provinciaux sur les pêches. Le Canada a perdu récemment un différend opposant un investisseur et un État en vertu de l'ALENA. Exxon s'opposait à des exigences relatives à des activités minimales de recherche-développement sur la scène locale à Terre-Neuve et Labrador. L'affaire démontre clairement que les gouvernements provinciaux ne peuvent compter sur une réserve de l'Annexe I pour protéger le pouvoir discrétionnaire du ministre ou de hauts fonctionnaires en vertu de lois en vigueur. Pour protéger leur pouvoir au complet, ils doivent se prévaloir d'une réserve de l'Annexe II qui n'est pas liée. Sinon, ces gouvernements cèdent leur pouvoir législatif et constitutionnel futur grâce auquel la richesse générée par le poisson et d'autres ressources naturelles pourrait contribuer au développement durable de leur province. Sans orientation stratégique, application et surtout détermination gouvernementale d'utiliser les moyens qu'offre la propriété publique des ressources, les grandes entreprises ont peu d'incitations à produire de retombées locales dans le secteur des pêches.

Pour plus d'information



ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/bilateral-relations/countries/canada/

Accord économique et commercial global (AECE) avec le Canada

www.policyalternatives.ca/publications/reports/globalization-trade-treaties-and-future-atlantic-canadian-fisheries

La mondialisation, les traités commerciaux et l'avenir des pêches canadiennes de l'Atlantique

Une voix collective

Réunion tripartite consacrée à la Convention de l'OIT sur le travail dans le secteur de la Pêche à Goa, Inde

Une réunion tripartite consacrée à la Convention de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur le travail dans le secteur de la pêche (2007, n° 188 puis C. 188) a été organisée à Goa les 8 et 9 février 2013, en collaboration avec le Ministère du travail et de l'emploi (MOLE) et le Département de l'élevage, de la production laitière et de la pêche du Ministère de l'agriculture (DAHDF). Étaient présents des représentants du gouvernement fédéral et des divers États, de la Direction générale des transports maritimes, des syndicats, des organisations d'armateurs et d'employeurs, des ONG, de la presse et de l'OIT.

L'atelier débat de l'écart entre la législation indienne actuelle et la C. 188 et prend note des points de vue des gouvernements des États côtiers, des partenaires sociaux et autres acteurs concernés sur la question de la ratification de ce texte. Panudda Boonpala, Directeur-adjoint du Bureau de l'OIT à New Delhi, fait quelques observations liminaires. Anup C Pandey, Co-Secrétaire au MOLE, précise que cette réunion à Goa fait suite aux consultations d'octobre 2010 et janvier 2011 qui s'étaient tenues respectivement à Kochi et Visakhapatnam. Avant de ratifier la C. 188, l'Inde veillera au préalable à ce que ses lois soient pleinement conformes à ce texte. Brandt Wagner, expert des affaires maritimes, service des activités sectorielles de l'OIT à Genève, fait une présentation des dispositions de la C. 188. Les participants posent un certain nombre de questions : serait-il possible d'avoir un âge minimum plus élevé pour les pêcheurs qui accomplissent des tâches plus dangereuses, que va faire la Convention à propos des changements d'équipages en mer, à propos du rapatriement de pêcheurs arrêtés et détenus pour non-respect des frontières maritimes...

On fait observer que les pêcheurs migrants qui passent d'un État de l'Union indienne à l'autre souvent ne peuvent bénéficier d'une couverture sociale dans l'État où ils travaillent s'ils sont originaires d'un autre État. À cet égard, il serait souhaitable de prendre des mesures appropriées afin d'assurer la transférabilité de la couverture sociale d'un État à l'autre. On attire aussi l'attention sur la protection du droit du travail pour les pêcheurs employés par des navires sous pavillon indien appartenant à des entreprises conjointes et ne débarquant pas leurs captures dans un port indien.

Il serait souhaitable de prendre des mesures appropriées afin d'assurer la transférabilité de la couverture sociale d'un État à l'autre.

Étant donné que la plupart des dispositions de la C. 188 traitent spécifiquement des aspects du travail dans la pêche, la majorité des participants suggèrent que le MOLE (plutôt que les Directions des pêches) exerce son autorité en matière d'application de la législation relative au travail dans le secteur de la pêche, cela au niveau national et dans le cadre des États.

Normes

Coen Kompier, spécialiste principal des normes internationales du travail, Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Asie du Sud, attire l'attention sur le projet d'amendement à la loi sur la protection des mineurs présenté le 4 décembre 2012 à la Chambre Haute (Rajya Sabha). Il s'agit d'interdire l'emploi de personnes de moins de 18 ans dans des

*Cet article a été écrit par **Sebastian Mathew** (sebastian1957@gmail.com), Conseiller pour les Programmes à l'ICSF*

tâches et opérations dangereuses, notamment la pêche mécanisée.

Coen Kompier signale aussi de nouvelles législations du travail qui pourraient concerner les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche : réglementation des agences pour l'emploi, changements apportés au Rashtriya Swasthya Bima Yojana (Programme national d'assurance santé) pour donner une couverture médicale même à ceux qui sont au-dessus du seuil de pauvreté. La législation du travail s'améliore de plus en plus, et le gouvernement indien est déterminé à

La Convention reconnaît la nécessité d'une certaine flexibilité dans sa mise en œuvre suivant la situation dans les divers pays et pour des catégories limitées de pêcheurs et de bateaux.

faire passer, à l'horizon 2021, tous les travailleurs informels dans le champ d'application de la Loi de 2008 sur la sécurité sociale des travailleurs non organisés. R V Anuradha, de Clarus Law Associates (cabinet de consultation juridique), présente les résultats de l'analyse des lacunes entre la C. 188 et la législation indienne relative à la pêche, aux transports maritimes et au travail, laquelle a été préparée en consultation avec le MOLE et le DADF avec un appui technique et financier de l'OIT. La législation actuelle est fragmentée, fait-elle remarquer. Des écarts importants ont été identifiés, et le mieux serait d'envisager de nouveaux textes. Elle note également que la pêche de subsistance ou de loisir n'entre pas dans le champ d'application de la C. 188. Sur la base des discussions relatives aux subventions à la pêche dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la position indienne au cours de ce processus, elle estime que l'expression *pêche de subsistance* s'applique à une activité de pêche permettant d'assurer la survie de la famille avec un petit profit commercial.

Brandt Wagner relève que, lors des travaux préparatoires à l'adoption de la Convention, quand cette expression a été débattue et définie, il s'agissait de poisson prélevé seulement pour ravitailler la famille ou échanger dans le cercle des apparentés ou des amis, sans qu'il y ait

de gains économiques. Ces mots doivent donc être considérés dans un sens assez restrictif. Ceci dit, la Convention reconnaît la nécessité d'une certaine flexibilité dans sa mise en œuvre suivant la situation dans les divers pays et pour des catégories limitées de pêcheurs et de bateaux. Elle a prévu la possibilité d'agir ainsi avec souplesse après consultations au niveau national.

Si on décide d'exclure certains pêcheurs et bateaux du champ d'application de certaines dispositions, il faut quand même voir comment leur assurer une protection dans le temps ; c'est la notion de *mise en œuvre progressive*. Cette C. 188 a pour objectif général de fournir une meilleure protection au plus grand nombre de pêcheurs, et il faut rappeler qu'elle est structurée de façon à imposer des critères moins stricts aux petits bateaux et à ceux qui prennent la mer pour de courtes périodes.

R V Anuradha cite diverses mesures de protection prises en faveur de dockers, de mineurs, d'ouvriers de plantations, de routiers par le Ministère du travail et non par les Ministères sectoriels concernés.

Tour d'horizon

Le représentant de la Direction générale des transports maritimes préconise pour les navires de pêche indiens des normes indépendantes des types d'embarcation ou de sortie en mer. Le Commissaire des pêches de l'Andhra Pradesh dit qu'il faudrait organiser des auditions publiques pour débattre de la nécessité d'une législation sur le travail dans la pêche.

Le représentant de la Direction des pêches de l'Odisha déclare qu'il faudrait rendre obligatoires le certificat de navigabilité et du matériel de survie et de communication pour toutes les embarcations qui prennent la mer pour pratiquer la pêche. Il cherche aussi à assurer tous les marins embarqués et fixer à 20 ans l'âge minimum d'entrée dans la profession, à 60 ans l'âge de départ à la retraite.

La majorité des bateaux de pêche de l'Odisha font moins de 15 m hors tout, précise-t-il. Les pêcheurs travaillent généralement entre 15 et 18 heures par jour ; et cette durée devrait être réduite à 10 heures maximum. Ils changent souvent de bateau. Les conditions de travail à bord

devraient être traitées par la nouvelle législation.

L'intervenant ajoute qu'il faut des normes communes minimales pour tous les pêcheurs et employés de la transformation, applicables donc dans tous les États de l'Union. Il fait remarquer que 60 % du littoral de l'Odisha est interdit à la pêche à cause de réserves naturelles, de parcs nationaux, de programmes de protection des tortues.

Le Directeur des pêches du Kerala dit que le terme *pêcheurs*, tel qu'envisagé dans la législation sur le travail dans la pêche, devrait inclure également les femmes de pêcheurs, les femmes qui travaillent dans des activités connexes.

Le Directeur des pêches de Goa dit que 95 % des travailleurs du secteur de la pêche de cet État viennent d'autres régions. Les pêcheurs ont droit à un gilet de sauvetage, une carte d'identité, un certificat d'immatriculation. Ils touchent un bon salaire, reçoivent une nourriture gratuite à bord, bénéficient d'une prime basée sur l'importance des captures. Il est arrivé, ajoute-t-il, que des employés touchent une avance sur salaire puis ne se représentent plus au travail. Il dit que les dispositions de la C. 188 (logement à bord, heures de travail...) ne devraient pas être obligatoires pour les bateaux de moins de 20 m. Avant une ratification de la Convention, il faudrait que les organisations d'armateurs et de travailleurs discutent entre elles. À Goa, 20 % de la flotte de pêche est inactive du fait de la non-viabilité économique de ce secteur, précise le Directeur des pêches en guise de conclusion.

Le représentant de l'Association indienne des chambres de commerce et d'industrie (ASSOCHAM) déclare que les normes de santé et de sécurité pour les travailleurs sont importantes et que l'ASSOCHAM est en accord avec les normes internationales du travail. Il souhaite l'adoption d'une législation nationale sur le travail avant la ratification de la C. 188, et la mise en place d'un organisme central pour traiter de ces questions.

Y G K Murthy, Président de la Fédération des industries de la pêche indiennes (FIFI), affirme que l'examen médical pour l'aptitude au travail à bord d'un bateau de pêche serait pratiquement irréalisable. Des normes nationales

devraient s'appliquer au logement, à la nourriture, à la sécurité au travail, mais il est impossible de fixer des heures de travail dans la pêche car c'est lorsqu'il se présente qu'il faut prendre le poisson. On ne peut traiter des affaires de pêche comme pour une activité à terre. L'intervenant dit que les dispositions en vigueur de la Loi de 1958 sur la marine marchande devraient suffire pour assurer la sécurité de la navigation et des communications pour les bateaux de pêche. Le certificat d'inspection et d'immatriculation des navires de pêche prévu par ce texte est suffisant pour juger de leur navigabilité. Il n'est pas nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions.

Les pêcheurs sont rémunérés par un salaire ou à la part et bénéficient de mesures incitatives. Ceux qui sont à bord ne se plaignent jamais de l'armateur, affirme Y G K Murthy. Ils disposent du meilleur espace possible.

Les armateurs sont capables de proposer aux pêcheurs des emplois décents. La C. 188 a été élaborée sans rien savoir des bateaux de pêche indiens. Au lieu de promouvoir une législation internationale, on ferait mieux d'appliquer, au niveau fédéral et dans le cadre des divers États de l'Union, les textes en vigueur pour les bateaux de moins de 24 m. Les bateaux doivent déjà être immatriculés pour se conformer à la Loi de 1972 relative à l'Office de développement des exportations de produits de la Mer (MPEDA), à la Loi portant réglementation des pêches maritimes, à la Loi sur les transports maritime de 1958. Y G K Murthy affirme que la C. 188 n'a pas vraiment d'intérêt pour les bateaux de moins de 24 m, qu'elle ferait même de sérieux dégâts dans la filière pêche indienne en rendant ses opérations non viables. Avec une amélioration des captures, on peut améliorer les moyens d'existence : les problèmes de ce secteur n'ont rien à voir avec les bas salaires, ils viennent des faibles captures.

Thampan Thomas, Vice-Président de HMS (Hind Mazdoor Sabha, centrale syndicale), dit qu'il faut balayer les appréhensions des employeurs. Ils ne comprennent pas encore l'importance de cette C.188, dont le but est d'apporter des changements sociaux, de protéger les intérêts des travailleurs de la pêche. Il s'agit de reconnaître que 5 millions de

pêcheurs ont aussi des droits et qu'il faut les accueillir au sein du mouvement ouvrier indien. Il souhaite pour sa part une ratification immédiate de ce texte sans attendre l'élaboration d'une législation nationale sur le travail dans la pêche.

S P Tiwary, du TUCC (Comité de coordination syndicale, central syndicale), dit que la sécurité, la santé et la protection sociale des pêcheurs, et aussi leur alimentation et leur logement, sont des aspects importants. Et tous les pêcheurs (ceux des pêches intérieures comme des pêches maritimes) devraient bénéficier d'une législation sur le travail dans ce secteur. Il souhaite un nouveau texte, avec une certaine souplesse pour l'exclusion et pour l'inclusion. Les propriétaires de bateaux et les marins ont des préoccupations semblables : ils cherchent tous dans la pêche une viabilité économique et des revenus.

Le représentant de l'UTUC (Congrès syndical unifié) dit qu'on ne devrait pas invoquer les dispositions relatives à l'exclusion et à la mise en œuvre progressive, qu'on devrait par contre élargir le champ d'application de la législation sur le travail dans la pêche pour y inclure aussi les pêches intérieures.

Hanumantha Rao, représentant de BMS (Bhartiya Mazdoor Sangh/Union des travailleurs indiens), dit qu'il faudrait organiser des ateliers dans les langues locales pour mieux débattre de la C.188.

Josevimalraj, de l'INTUC (Congrès national des syndicats indiens) souhaite des formations pour améliorer les compétences pour la pêche au large, une réglementation des importations de poisson qui ont des répercussions fâcheuses sur les revenus des pêcheurs, l'accès à de nouveaux lieux de pêche, une meilleure protection pour les communautés de pêcheurs (dans la zone indienne contiguë, des soldats italiens ont tué deux pêcheurs du Kerala qu'ils avaient pris pour des pirates somaliens). Il voudrait aussi que le gouvernement indien se fixe un calendrier pour la ratification de la C.188.

Shankar Dasgupta, de l'AITUC (Centrale syndicale unifiée pan-indienne), et Subbu Raman, de la LPF (Fédération syndicale progressiste) sont partisans d'une législation nationale globale sur le travail dans la pêche, qui stipule notamment l'âge minimum et le salaire

minimum, cela pour tous les bateaux. La ratification de la C.188 est une démarche de la plus haute importance, dit Shankar Dasgupta.

Christopher Fonseca, Secrétaire général de l'AITUC (Congrès syndical pan-indien) à Goa, accueille favorablement la C. 188. C'est une convention normative, dit-il, qui doit s'appliquer à l'ensemble des pêcheurs. Il rappelle qu'il y a à Goa un grand nombre de pêcheurs migrants venus de tout le pays, qu'il faudrait les faire bénéficier des dispositions de la Loi sur les travailleurs migrants. Tout le monde devrait être en faveur de la C.188 car cela aiderait la filière pêche à mieux s'organiser à l'avenir.

S'exprimant au nom du NFF (Forum national des pêcheurs), Pradip Chatterjee dit qu'il se souvient d'une série de consultations portant sur la C.188 que le NFF avait organisé en 2008 dans différentes régions du pays en collaboration avec le CEC (Centre pour l'éducation et la communication) et l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale). On trouve les pêcheurs artisans partout, des eaux estuariennes des Sundarbans jusqu'à la zone économique exclusive (ZEE). L'intervenant regrette qu'il y ait actuellement en Inde peu de textes juridiques qui protègent les travailleurs de la pêche.

La couverture sociale des pêcheurs est mauvaise. Le NFF espère vivement une ratification de la C.188 et une législation nationale globale pour assurer un travail décent dans ce secteur. Elle devra s'appliquer à tous les types de bateaux, à toutes les activités connexes. Il y a beaucoup à faire pour améliorer les accords de travail dans la pêche, et aussi la sécurité, la couverture sociale. Il faut adopter une législation nationale et l'appliquer, il faut que le MOLE prenne les devants pour donner naissance à cette loi en consultation avec le DAHDF, et les Directions du travail des États de l'Union dans une démarche participative. Il faudra aussi prévoir un ensemble de règles pour rendre ce texte opérationnel.

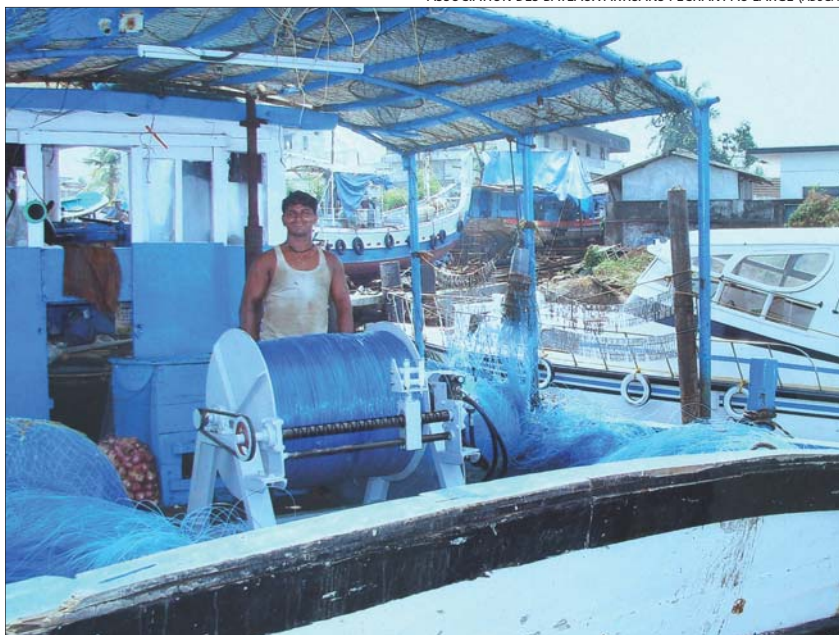
Parlant de la feuille de route pour une ratification de la C.188, Anup C Pandey, Co-secrétaire du MOLE, souligne qu'il importe aussi de prendre en considération les préoccupations des employeurs. Des consultations tripartites en langues locales seront organisées dans le cadre des États

au cours des six prochains mois. On examinera dans quelle mesure une ratification ou une non-ratification de la C.188 affecterait la viabilité de la filière pêche.

Pour décider à qui confier l'application de la législation sur le travail dans la pêche, on prendra l'avis des gouvernements régionaux. Les consultations observeront un calendrier et ne seront pas ouvertes à tous ou extensibles. À la fin de chaque consultation, une note d'information à destination du Cabinet sera préparée.

Résumant les deux journées de cet atelier, Coen Kompier, de l'OIT, dit que la question de la juridiction est soulevée : des services chargés de la pêche, du travail ou des transports maritimes, qui aura pour mission de veiller à la bonne application des dispositions de la C.188 ? Un certain nombre de difficultés pour sa mise en œuvre ont été identifiées. Les organisations de travailleurs sont unanimement en faveur de la C.188, mais les employeurs sont contre sa ratification. Et ses objectifs seraient mis à mal si ses dispositions s'appliquaient uniquement aux grands bateaux, souligne l'intervenant. Or ce texte offre suffisamment de souplesse en matière d'examen médical, de liste d'équipage, d'accord d'engagement, de sécurité sociale et d'âge minimum. Pour des bateaux nationaux, on souhaite des normes nationales, et des normes internationales pour les bateaux étrangers opérant dans la ZEE indienne. Il serait bon, dit Coen Kompier, d'avoir un ensemble de normes qui s'appliquent à la fois aux bateaux étrangers et aux nationaux. Les pêcheurs ne se plaignent pas souvent, même lorsqu'ils sont victimes de travail forcé, fait-il remarquer.

Et il y a deux types de ratification des conventions de l'OIT. Certains pays (Fédération de Russie, Inde, Brésil...) considèrent qu'une ratification impose essentiellement d'agir sur le plan législatif, tandis que beaucoup d'États membres de l'OIT estiment que la ratification est l'expression d'une simple aspiration à se conformer au texte en question. L'OIT n'a pas de point de vue particulier quant à l'approche à adopter dans ce processus. L'OIT est en faveur d'une voix collective pour des accords collectifs en vue d'une compétition équitable. L'OIT ne peut infliger aucune sanction, dit l'intervenant ;



À Thootoor, Inde, un bateau qui pêche le requin. La Convention 188 de l'OIT est assez souple dans certaines de ses dispositions

elle peut seulement stimuler le dialogue pour parvenir à un consensus.

Il est préférable de se départir d'une démarche de bienfaisance envers les pêcheurs au profit d'une démarche motivée par la reconnaissance de tous leurs droits. Il vaut mieux accorder des droits aux travailleurs (et les respecter par la suite) plutôt que de leur distribuer des allocations. La législation du travail de l'Inde est en train d'évoluer dans ce sens, note Coen Kompier, en citant la loi de 2008 sur la sécurité sociale des travailleurs non organisés.

Pour aller de l'avant, il est suggéré que l'OIT prépare du matériel pédagogique dans des langues locales en collaboration avec les parties prenantes concernées. Toutes les organisations désirant faire des commentaires sur divers aspects du travail dans la pêche auront la possibilité de le faire. Il est demandé aux États de l'Union d'organiser une autre réunion consultative tripartite afin de tendre vers un consensus en faveur d'une ratification de la C.188. L'OIT va continuer à rester en liaison avec l'administration des pêches, en collaboration avec le MOLE (Ministère du travail et de l'emploi). Le Forum de dialogue mondial pour la promotion de la Convention n°188 qui se tiendra à Genève du 15 au 17 mai 2013 sera une occasion, espère-t-on, pour aller dans cette direction.

Pour plus d'information



www.ilo.org/global/industries-and-sectors/shipping-ports-fisheries-inland-waterways/lang--fr/index.htm

Transport maritime, activités portuaires, pêche, transports intérieurs par voies d'eau

labour.icsf.net

Norme globale sur le travail dans le secteur de la pêche

Un modèle de court terme

Le gouvernement soutient une augmentation de la production par la pêche et l'aquaculture industrielles au détriment des pêcheurs artisans

L'élection en 2003 à la Présidence de la République de Luiz Inacio Lula da Silva, candidat du Parti des travailleurs, avait suscité de grands espoirs pour des politiques en faveur des classes ouvrières. Dans le secteur de la pêche, cela signifiait des mesures bénéfiques pour les travailleurs de la pêche artisanale. Au cours des huit années qui ont suivi (2003-2011), y compris le second mandat du Président Lula, un bon nombre d'actions et de programmes ont été conçus et mis

La première période, qui va de 1964 à 1989 était caractérisée par un modèle de développement axé sur le développement et irresponsable du point de vue environnemental. Au cours de la seconde période, qui va de 1989 à 1998, le gouvernement a réagi contre ce qui avait précédé et a établi une politique essentiellement conservationniste. La troisième période, de 1998 à 2003, a été marquée par des querelles internes au sein des institutions, des tentatives de relance du développement de ce secteur restant alors bloquées par des exigences environnementales.

D'un point de vue économique, cette politique a donné lieu globalement à une augmentation continue et sans précédent des prélèvements dans la ressource.

en œuvre par le gouvernement dans le secteur de la pêche. Si on regarde les choses de près, on s'aperçoit que les pêches artisanales ont certes reçu plus d'attention qu'auparavant mais que ce n'est pas le sous-secteur qui a profité le plus. Les actions entreprises en faveur des autres sous-secteurs, s'ajoutant à diverses omissions, ont en fait affaibli les pêcheurs artisans. Tout indique qu'au cours des années passées le gouvernement de la Présidente Dilma Rousseff (en fonction depuis 2011 jusqu'à ce jour) qui vient du même parti que Lula a continué et accentué ces politiques, créant ainsi des conditions qui rendent les pêches artisanales encore plus vulnérables.

Avant le gouvernement de Lula, la politique des pêches passait par trois phases distinctes, avec des structures institutionnelles et des lignes d'action différentes, qu'il importe d'avoir à l'esprit pour bien comprendre la politique actuelle.

Évolutions contrastées

De 1964 à 1989, période qui inclut le gouvernement militaire (1964-1985), l'organisme responsable des affaires sectorielles était la SUDEPE (Superintendance du développement des pêches) qui a appliqué une politique axée sur le développement, avec une attention particulière pour la pêche industrielle, en proposant notamment des incitations fiscales et des exonérations d'impôts dans la Loi de 1967 sur la pêche. Au cours de cette période, diverses mesures de modernisation ont également été appliquées au secteur artisanal, en particulier le financement de moteurs, même si cela n'occupait qu'une place minime dans l'ensemble des programmes mis en œuvre.

D'un point de vue économique, cette politique a donné lieu globalement à une augmentation continue et sans précédent des prélèvements dans la ressource. Du point de vue environnemental, elle a débouché sur une surpêche des principales espèces, illustrée par l'effondrement de la sardine brésilienne (*Sardinella brasiliensis*). La crise de la ressource, s'ajoutant aux dénonciations

Cet article a été écrit par **Natália Tavares de Azevedo** (nataliatavares@ufpr.br), Chercheuse à l'Université fédérale du Paraná-UFPR, et **Naína Pierri** (pierrinai@gmail.com), Professeure à l'UFPR, Membre de l'ICSF

pour des affaires de détournement d'argent public et de corruption, a fini par entraîner la disparition de la SUDEPE.

En 1989, après le retour de la démocratie et l'adoption de la nouvelle constitution, les fonctions de la SUDEPE ont été reprises par une nouvelle structure : l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA). L'IBAMA est devenu par la suite le principal organe exécutif du Ministère de l'environnement, créé en 1992. Au cours de cette période qui va jusqu'en 1998, c'est donc l'administration fédérale chargée de l'environnement qui s'occupait de la politique des pêches, dans un contexte d'adoption générale de politiques néolibérales qui freinaient certains types d'investissements publics et menaient à des approches conservationnistes. C'est ainsi que toutes les mesures incitatives pour un développement des pêches ont été supprimées, considérées en bloc comme des mesures destructrices, tandis qu'étaient créés divers instruments de gestion visant à réduire l'effort de pêche et à protéger certaines espèces.

La troisième période commence en 1988 avec la mise en place du Département de la pêche et de l'aquaculture (DPA) dans le cadre du Ministère de l'agriculture, ce qui était une tentative de soustraire le secteur à la préoccupation environnementale et à lancer une fois encore une politique de développement. S'ouvre alors une période de violents conflits institutionnels entre le Ministère de l'agriculture et l'IBAMA, sous l'effet de la répartition des compétences en matière de réglementation et de gestion des ressources halieutiques et du redémarrage à peine commencé des investissements dans la filière pêche. Maintenant l'attention se porte essentiellement sur la pêche industrielle et sur l'aquaculture commerciale.

Tout au long de ces trois périodes, centrées tout autant sur le développement du secteur industriel ou la conservation et la préservation des ressources, le secteur artisanal n'a bénéficié d'aucune mesure gouvernementale pratiquement. La situation sociale des pêcheurs artisans, leur contribution à l'économie et à la sécurité alimentaire, la diversité culturelle de leurs moyens de subsistance étaient autant d'aspects situés finalement à la périphérie des préoccupations gouvernementales.

Ces politiques axées sur le développement et la conservation venaient s'ajouter à l'absence de mesures solides en faveur des pêcheurs artisans et de leurs communautés, ce qui obligeait ces populations à survivre dans des conditions précaires. Ces pêcheurs ont donc été les principales victimes d'une crise de la ressource dont ils n'étaient pas principalement responsables. Ils restaient donc condamnés à la pauvreté, face à la concurrence inégale de la pêche industrielle et de l'aquaculture commerciale.

Lorsque le Président Lula a installé son premier gouvernement en 2003, on espérait qu'il agirait en faveur de la pêche artisanale qui fournit plus de la moitié de la production nationale, qui emploie directement 700 000 personnes et fait vivre environ 2 millions de gens.

Les principales mesures prises par son gouvernement pour mettre en œuvre la nouvelle politique des pêches ont été les suivantes : création d'un organisme sectoriel spécifique et hiérarchique et la nouvelle loi sur la pêche une année plus tard, création de nouveaux espaces et nouvelles formes de dialogue entre le gouvernement et la société civile, incorporation dans la structure en charge du développement du secteur de fonctions de réglementation et gestion environnementales auparavant confiées à des organismes essentiellement environnementaux. En 2003 donc le Président Lula instituait un Secrétariat

NAÍNA PIERRI



Transport de poissons à Brasília, Brésil. La surpêche avait fini par provoquer l'effondrement des principales espèces

spécial pour la pêche et l'aquaculture (SEAP) ayant rang de ministère, et qui en 2009 devenait le Ministère des pêches et de l'aquaculture (MPA), ce qui représentait évidemment une augmentation de ses ressources humaines et financières, un élargissement et un renforcement de ses capacités institutionnelles.

En matière d'espaces de dialogue avec la société civile impliquée dans le secteur, le gouvernement créait deux principaux organismes : le Conseil national de l'aquaculture et de la pêche (CONAPE) qui est une structure collégiale permanente et de nature consultative, instituée en 2003 dans le cadre du SEAP, et ce qu'on appelle les Conférences nationales. Précédées

... La participation à ces espaces (surtout si elle est nombreuse) peut être évoquée par le gouvernement au pouvoir comme une preuve manifeste de l'appui populaire à ses propres objectifs, comme un moyen de gagner des voix sur le plan électoral.

au niveau des différents États de la Fédération par des conférences auxquelles sont conviés les pêcheurs de toutes les communautés, elles constituent un mécanisme destiné à prendre connaissance des demandes de la société civile. Elles existent pour le secteur de la pêche comme pour d'autres secteurs. Le CONAPE est composé de 54 membres, dont 27 désignés par la société civile tous les deux ans pour ses assemblées (15 représentants des mouvements sociaux des travailleurs, 15 représentants du secteur commercial, 2 des milieux universitaires et de la recherche), les 27 autres venant d'organismes publics concernés par le sujet. Au cours de la période analysée, le CONAPE s'est réuni deux ou trois fois l'an, a organisé trois Conférences nationales sur la pêche et l'aquaculture (en 2003, 2006 et 2009), plus une Conférence des travailleuses de la pêche et de l'aquaculture en 2004.

La création de ces espaces de participation constitue certes une importante avancée démocratique parce que la population peut y exprimer des demandes ; mais cela ne garantit pas qu'elles soient incorporées dans les politiques publiques. D'autre part, la participation à ces espaces (surtout si elle est nombreuse) peut être évoquée par le

gouvernement au pouvoir comme une preuve manifeste de l'appui populaire à ses propres objectifs, comme un moyen de gagner des voix sur le plan électoral. Cela peut aussi constituer un mécanisme de légitimation de politiques qui ne profitent guère aux classes ouvrières ou qui peuvent même leur nuire. A vrai dire, aux quatre conférences sur la pêche qui ont été organisées, tous ces ingrédients étaient présents à des degrés divers.

En 2009, en même temps que la création du Ministère, un nouveau cadre juridique pour les pêches de ce pays est approuvé ; il s'agit de la Loi n° 11.959 qui institue la Politique nationale pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture. L'un des principaux changements apportés par cette restructuration juridique était l'incorporation de compétences en matière d'administration des pêches et de gestion de l'aquaculture dans les attributions du MPA.

Jusqu'alors ces compétences étaient réparties entre le SEAP, le Ministère de l'environnement (MMA) et l'IBAMA, la plus grande influence restant cependant aux mains des organismes environnementaux. Le SEAP estimait que les activités de ces organismes constituaient un obstacle pour le nouvel élan qu'il souhaitait donner à la pêche industrielle et surtout à l'aquaculture.

Après des années de tensions et de conflits, la nouvelle loi sur la pêche confiait donc au MPA la coordination de la gestion des pêches et des processus de réglementation, tout en maintenant les organismes environnementaux comme collaborateurs, dans un Système de gestion partagée des ressources halieutiques qui prévoit aussi la participation de scientifiques et d'usagers.

Changement de cap

Cette réorganisation institutionnelle a constitué une action politique qui a permis au gouvernement fédéral, conforté et légitimé par la participation et le soutien des pêcheurs artisans et d'autres secteurs de la pêche et de l'aquaculture, de réunir tout un ensemble de forces. Il a pu ainsi ouvrir la voie pour stimuler la production via l'établissement d'un nouveau ministère, l'approbation d'une nouvelle législation et surtout

l'affaiblissement des obstacles environnementaux.

Les objectifs de la politique des pêches ont été orientés par le gouvernement dans le sens d'une consolidation de la croissance de la production (l'objectif principal), comme cela était annoncé dans le premier Projet politique du SEAP présenté à la suite de la première Conférence nationale de la pêche et de l'aquaculture de 2003, et inscrit en 2008 dans le premier plan systématique pour le secteur de la pêche intitulé *Plus de pêche et d'aquaculture*. Il y avait aussi comme autre objectif la modernisation du secteur en matière de capture, de transformation et de commercialisation, et secondairement l'amélioration des droits sociaux et des revenus des pêcheurs artisans.

Prenant acte de ce que les stocks des zones côtières étaient surexploités (mais sans engager d'efforts particuliers pour renverser la tendance), le gouvernement a prévu des mesures incitatives en faveur de la pêche industrielle au large, en argumentant que dans ces espaces il doit exister encore de la marge pour une augmentation de la production.

Ainsi donc, pour la pêche extractive, pour parvenir à la croissance espérée, le gouvernement misait sur les sociétés de pêche industrielle plutôt que sur les artisans. Pour stimuler la croissance, il a défini diverses lignes d'action. Il y a tout d'abord le programme *Pro-frota* qui définit une politique de crédits en faveur de la construction de navires et de la constitution d'une flotte nationale pour l'exploitation de la zone économique exclusive (ZEE) brésilienne. Cela permettrait d'augmenter la production de thons et thonidés notamment. Cette flotte remplacerait les navires étrangers qu'on devait affréter et conserverait pour le pays les ressources que s'appropriaient ces navires.

Il est bon de rappeler que le programme *Pro-frota* finançait aussi le remplacement de bateaux industriels opérant sur des stocks côtiers de crevette, de vivaneau (*Lutjanus purpureus*), de *piramutaba* (*Branchyplatystoma vaillant*, bagre vaillant), à condition de démolir le vieux bateau. Mais le succès n'a pas été au rendez-vous : seulement huit unités ont été financées alors qu'il était prévu 130.

La pêche industrielle a en plus bénéficié de la montée en puissance progressive du Programme de subvention

au gazole, que le gouvernement a essayé par la suite d'étendre aux pêcheurs artisans, sans grand succès à cause de difficultés opérationnelles. On peut donc dire que ce programme a favorisé la pêche industrielle, a contribué à rendre économiquement viable une pêche qui n'était pas viable sur le plan environnemental, à exaspérer les conflits entre pêche industrielle et pêche artisanale.

L'expansion du crédit au secteur de la pêche a aussi été une priorité gouvernementale, qui a été consolidée par le lancement du premier Plan de récolte des ressources aquatiques en 2010. De nouvelles lignes de crédit ont été proposées et les plafonds pour la pêche et l'aquaculture industrielles ont été augmentés. Dans le même temps, on a cherché à inclure davantage les pêcheurs artisans dans le Programme national pour l'agriculture familiale (PRONAF), le système de crédit destiné spécifiquement à aider les producteurs de ce type, qui souffrent de multiples contraintes, de nombreux problèmes de mise en œuvre.

Les données relatives à la politique de crédit disponibles au MPA font apparaître qu'un montant de 1 484 230 710,00 R\$ (environ 811 055 033 US\$ au taux de change de 2010 : 1 US\$ = 1,83 R\$) a été engagé de 2003 à 2010, pour un total de 212 662 contrats. Mais elles ne précisent pas la nature des bénéficiaires et ne permettent donc pas de savoir combien a été reçu par chaque sous-secteur, ni les montants

MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, BRÉSIL



Le Programme *Pro-frota* offre des possibilités de crédit pour la constitution d'une flotte nationale permettant d'exploiter la ZEE

NAÏNA PIERRI



La troisième Conférence nationale de la pêche et de l'aquaculture s'est tenue à Brasília en 2009. L'aquaculture est, pour le gouvernement, le principal agent du développement des pêches

destinés à l'achat d'engins de capture, de bateaux ou de moteurs.

Le gouvernement avait déjà commencé à accorder plus d'importance à l'aquaculture ; lorsque le MPA a fait sauter les barrières établies par les organismes environnementaux et pris en main la réglementation des activités aquacoles, il a entrepris de procéder à la démarcation des parcs aquacoles et à réaliser des plans locaux de développement de la mariculture. À partir de là, on a progressivement considéré que l'aquaculture était le sous-secteur le plus important pour assurer la croissance de la production, ce qui devait lui donner une place absolument prioritaire dans la politique gouvernementale. Le MPA attribue donc pour activités aquacoles des concessions qui peuvent être « payées ou données », ce qui revient à brader, à donner gratuitement des espaces aquatiques publics pour des cultures privées. Dans le même temps, il est question d'intégration verticale de la chaîne de production dans l'aquaculture via le développement et l'adoption de technologies de production.

Si l'attribution de concessions aquacoles vise des petits producteurs, des pêcheurs artisans, la politique encourage la privatisation des eaux intérieures et marines.

Sans aucun doute, cela va finir par déstabiliser les pêcheurs artisans en faisant disparaître les espaces où ils travaillent habituellement. Le gouvernement refuse d'admettre qu'il y a

là un conflit et continue à prétendre que les pêcheurs pourront, grâce à son aide, devenir des aquaculteurs. On contournera ainsi, dit-il, les restrictions que nécessite la crise de la ressource, ce qui permettra aux pêcheurs d'améliorer pour de bon leurs revenus et leurs conditions de vie.

En matière de développement des pêches, les espoirs du gouvernement reposent essentiellement sur l'aquaculture. Par contre, l'avenir qui est programmé pour les pêcheurs artisans ne les incite guère à rester dans la profession.

En dépit d'éléments prouvant le contraire, il faut bien souligner que, depuis la création du SEAP, les propos gouvernementaux prétendent assidument qu'une attention particulière est accordée aux pêches artisanales. La répartition sectorielle du budget du SEAP sur la période 2003-2009 semble confirmer une telle volonté à première vue.

Derrière les chiffres

Sur le Tableau 1, les chiffres globaux montrent que les pêches artisanales ont reçu la part la plus importante des attributions (36 %), devant le secteur industriel qui a reçu 26 %, devant l'aquaculture qui a reçu à peine 14 %. Le reste représente des dépenses administratives et de publicité.

Mais si l'on prend en compte le nombre de personnes dans chaque secteur (car ce sont elles finalement qui touchent ces allocations), les choses s'inversent. Les 700 000 pêcheurs artisans du pays reçoivent en fait bien moins que les quelques milliers d'entrepreneurs industriels, étant donné qu'on recense tout juste 5 000 navires dans ce sous-secteur.

Il faut aussi rappeler que, au cours de cette même période, le SEAP n'avait pas encore enlevé les obstacles environnementaux pour pouvoir lancer à grande échelle l'aquaculture. On constate donc que les sommes à destination de ce sous-secteur sont également relativement importantes. Mais ce qui nous intéresse ici c'est de prendre conscience que les pêcheurs artisans ne sont pas (contrairement à ce qu'affirment les discours officiels) les principaux bénéficiaires de l'aide publique au secteur de la pêche ; et les chiffres le prouvent.

Quelle est véritablement la politique gouvernementale à l'égard des pêches artisanales ? Pour ce qui est d'accroître la production, la principale mesure prise par le gouvernement a été d'améliorer l'accès au crédit pour les pêcheurs artisans dans le cadre du PRONAF. Mais les prêts et les conditions complémentaires soutiennent le remplacement de l'équipement de pêche, pas la création de capacités nouvelles. Les mesures concernant les intrants portaient sur la distribution de glace et les subventions pour le carburant. Leur application n'a pas été efficace.

D'autres mesures ont cherché à optimiser, dans la chaîne de production, les opérations en aval de la capture : distribution d'outillage pour la transformation initiale (nettoyage, filetage...), de camions réfrigérés pour améliorer le transport vers les centres commerciaux. Enfin, en matière de consommation, le gouvernement a encouragé l'usage du poisson dans les repas scolaires, pour accroître et garantir la demande, assurer des prix stables.

Parallèlement, en 2008, le Plan national d'assistance technique et d'expansion de la pêche était lancé. A l'impulsion donnée à la création d'associations et de coopératives s'ajoutaient diverses mesures visant à améliorer l'efficacité de la chaîne de production et réduire les coûts.

Par ailleurs, le gouvernement a pris aussi des initiatives pour la formation (programmes d'alphabétisation, cours techniques sur la pêche et l'aquaculture...), avec des méthodes et contenus adaptés aux pêcheurs.

Mais ce qui ressort le plus parmi les actions entreprises pour améliorer les revenus c'est ce qu'on appelle « l'allocation de fermeture saisonnière » pour la pêche artisanale. Elle représente un salaire minimum mensuel (d'environ 340 US\$ au taux de 2013) pendant les périodes d'interdiction de la pêche, qui peuvent durer de deux à six mois de l'année et qui sont destinées à favoriser la reproduction et à maintenir les stocks.

Lancée en 1991 comme un outil de gestion des pêches, cette politique a connu un développement exponentiel durant les gouvernements du Président Lula. Le SEAP a facilité l'accès à ce dispositif, sans exercer les contrôles indispensables, ce qui poussait bon nombre de personnes ne pêchant pas les espèces concernées à demander quand même cette prestation sociale. Des gens qui n'étaient pas du métier mais simplement apparentés étaient frauduleusement inscrits comme bénéficiaires.

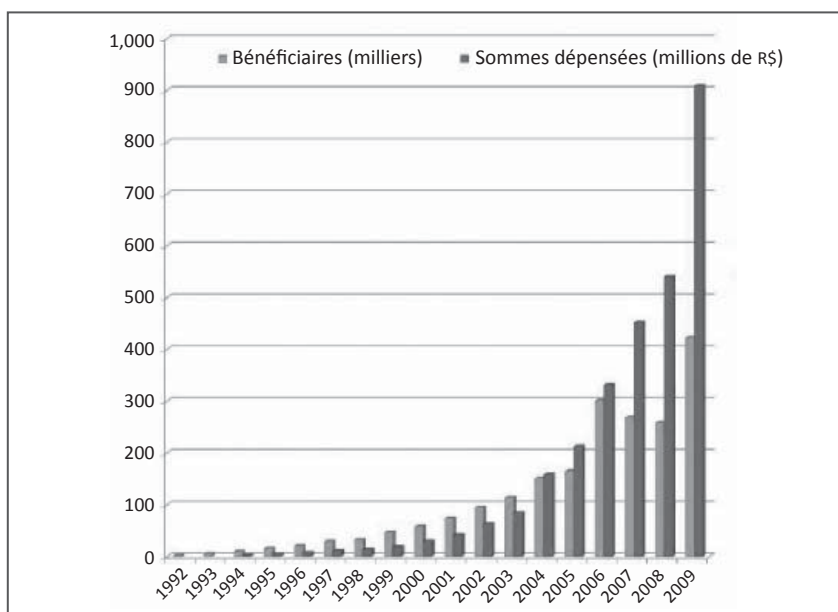
Cet outil de gestion environnementale est devenu un solide vecteur de la politique redistributive, conçue et facilitée par le SEAP et le Ministère de la pêche et de l'aquaculture (MAPA), financé par le Ministère du travail et de l'emploi. Le graphique 1 montre l'augmentation du nombre de personnes enregistrées comme pêcheurs professionnels, et l'augmentation encore plus grande des sommes déboursées comme « allocation de fermeture saisonnière » au cours de la période 2003-2009. Cette augmentation assez substantielle de la dépense s'explique par la revalorisation du salaire

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DU BUDGET SEAP PAR SECTEUR (2003-2009)

SECTEUR	INVESTISSEMENT en R\$	% approx.
Pêche artisanale	257,57 mn	36
Pêche industrielle (inclut <i>Profrota</i> et subventions gazole)	191,6 mn	26
Aquaculture	102,45 mn	14
Autres : publicité et administration	171,16 mn	24
TOTAL	722,78 mn	100

Source: MINISTÉRIO DO TRABALHO E EMPREGO (MTE). Políticas públicas de emprego no Brasil: avaliação externa do Programa Seguro-desemprego. Brasília, 2010 MINISTÉRIO DA PESCA E AQUICULTURA (MPA). Relatório de Ações Executadas no período de 2003 a 2010. Brasília, 2010

Graphique 1 : ÉVOLUTION DES SOMMES DISTRIBUÉES ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES (1992-2009)



minimum national (77 US\$ en 2003, 291 US\$ en 2010).

Ces données indiquent donc que le principal objectif de la politique gouvernementale pour la pêche artisanale est la réduction de la pauvreté via l'augmentation des revenus, obtenue essentiellement par l'amélioration de la chaîne de production et la réduction de la dépendance par rapport aux intermédiaires. C'est là une action positive et nécessaire, mais limitée par le fait qu'aucune de ces mesures ne revêt un caractère global ou systématique. Les initiatives sont plutôt fragmentaires, dispersées, isolées, et incapables de modifier de façon significative le vécu des communautés de pêche.

Le volume d'argent public distribué dans le cadre de « l'allocation de fermeture saisonnière » à une grande partie du sous-secteur concrétise une pratique de redistribution qui est finalement l'action principale réalisée par le gouvernement en faveur de la pêche artisanale au cours de la période considérée. Mais cette action reste évidemment limitée parce que ce n'est pas un mécanisme universel et qu'il est entaché de défauts qui remet en question sa légalité et par conséquent sa continuité.

Ce qui passe pour une politique spécifique en faveur de la pêche artisanale est en fait une politique distributive à courte vue. Bien que contribuant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions

de vie dans les communautés de pêche pour le moment, elle est totalement insuffisante pour traiter vraiment la fragile situation structurelle des pêches artisanales sur le moyen et long terme, comme cela devrait être.

Néo-développementalisme

Ces caractéristiques de la politique actuelle des pêches correspondent au modèle de développement établi par le gouvernement fédéral au cours de ces dernières années, et que certains qualifient de *néo-développementalisme*. Ce modèle met en œuvre une combinaison d'actions gouvernementales vigoureuses pour stimuler la croissance économique, principalement par de grands travaux d'infrastructures publiques et des crédits publics passant par des agents économiques considérés comme capables de les distribuer, avec une politique de répartition des revenus rendue viable surtout par des prestations sociales qui ne sont ni universelles ni permanentes. Pour le moment ces allocations stimulent la consommation, renforcent le marché intérieur, et génèrent un excès de confiance chez les travailleurs.

Pour le secteur de la pêche, ce modèle trouve son expression dans la priorité accordée à la pêche industrielle et de plus en plus à l'aquaculture, dans la nature plutôt sociale et distributive des politiques en direction des pêches artisanales.

Celles-ci subissent de plus en plus les répercussions de grands projets d'infrastructure : barrages hydroélectriques, ports, routes, opérations publiques ou privées (extraction pétrolière, bassins à crevettes, complexes miniers et industriels).

Et elles ne bénéficient d'aucune protection particulière qui pourrait garantir la permanence de leurs territoires, de leurs modes de vie. La politique de la pêche ne fait pas des pêcheurs artisans les bénéficiaires privilégiés de l'aide publique ; par la priorité qu'elle accorde à l'aquaculture, elle entraîne même une privatisation des espaces aquatiques, qui a déjà commencé et qui finira par rendre non viables les pêcheries artisanales.

Le tout dans le tout, au cours de ces dernières années, derrière un discours qui se veut social et environnementalement responsable, et malgré une réduction immédiate de la pauvreté, les actions gouvernementales ont contribué à accroître la vulnérabilité des communautés de pêcheurs artisans, à aggraver la situation d'injustice environnementale qu'elles subissent.

Dans ces circonstances, un groupe important de pêcheurs artisans organisés a adopté une position critique à l'égard du gouvernement. En 2010, cela s'est traduit par la création d'un nouveau mouvement national autonome qui s'est appelé MPP (Mouvement des hommes et des femmes de la pêche artisanale).

En 2012, il a lancé la Campagne nationale pour une régularisation des territoires des communautés de pêche traditionnelles, qui avait pour objectif premier de faire approuver une Loi d'initiative citoyenne pour que soient reconnus et bien délimités les espaces terrestres et aquatiques qui font vivre ces populations.

La reconnaissance de leurs droits sur ces territoires et sur les ressources qu'ils contiennent est considérée comme une condition essentielle pour assurer la durabilité de la pêche artisanale, le maintien des moyens d'existence traditionnels de ces communautés.

La lutte pour parvenir à cette fin illustre de manière exemplaire la résistance des pêcheurs artisans brésiliens confrontés au modèle de développement porteur de marginalisation préconisé par le gouvernement depuis un certain nombre d'années.

... un groupe important de pêcheurs artisans organisés a adopté une position critique à l'égard du gouvernement.

Pour plus d'information



dspace.c3sl.ufpr.br/dspace/handle/1884/29268

AZEVEDO, N. T., Politique nationale du secteur de la pêche au Brésil (2003-2011), thèse de doctorat, Programme de post-graduation sur l'environnement et le développement, UFPR, Curitiba, 2012

peloterritoriopesqueiro.blogspot.com.br

Campagne nationale pour la régularisation des territoires des communautés de pêche traditionnelles

Un apprentissage vivant

Pendant quatre jours, soixante-dix participants venus de huit pays ont appris les uns des autres

Le 28 février 2013, un Festival de la mer (musique, danse, gastronomie, course de pirogues, activités culturelles diverses) réunissait sur la côte caraïbe du Honduras quelque 70 participants venus de 6 pays d'Amérique centrale (Honduras, Guatemala, Costa Rica, El Salvador, Panama et Nicaragua) et du Brésil et du Chili. Il marquait la fin de trois journées de travail intensif consacrées à un programme de formation et à des échanges d'expérience entre

à mettre sur pied pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les organisateurs voulaient en faire un événement vivant, avec les participants séjournant dans les communautés locales et faisant l'expérience de leur vécu quotidien. Deuxièmement, ils étaient nomades, passant une journée dans un endroit différent pour connaître d'autres réalités, d'autres points de vue, allant de la ville portuaire et capitale départementale de La Ceiba aux villages isolés de la réserve naturelle du Cuero y Salado. Troisièmement, la formation avait pour but à la fois de présenter l'information, d'aborder divers thèmes avec les participants et d'incorporer leurs connaissances et expériences dans le processus d'apprentissage. Il fallait pour cela définir une méthodologie, générer un processus permettant aux participants d'être en même temps receveurs et fournisseurs d'informations, d'apprendre de l'expérience des autres et de faire profiter les autres de ses propres expériences.

Il fallait aussi évidemment que les organisateurs mettent en place une logistique, fournissent les installations, s'occupent des besoins de 70 personnes venues d'environnements divers (pêches maritimes et intérieures), parmi lesquelles des leaders nationaux très au courant des affaires politiques et des pêcheurs peu informés des problèmes plus généraux.

Documentation

Une documentation écrite avait été préparée par l'ICSF et CoopeSoliDar et présentée sous forme de brochures illustrées au langage compréhensible, traitant de divers thèmes (Jeunesse, Pêche artisanale et Femmes en Amérique centrale, Commerce et Certification, Mondialisation et Droits fonciers), et

... les organisateurs voulaient en faire un événement vivant, avec les participants séjournant dans les communautés locales et faisant l'expérience de leur vécu quotidien.

hommes et femmes de la pêche artisanale. Ce stage avait été facilité et documenté par le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF) et CoopeSoliDar, avec la collaboration de la CONFEPESCA (Confédération des pêcheurs artisans d'Amérique centrale), une structure qui regroupe les fédérations nationales du Guatemala, du Salvador, du Honduras, du Panama et du Nicaragua. Pour accueillir l'événement et s'occuper de la logistique un peu compliquée, il y avait le RECOTURH (Réseau de tourisme communautaire du Honduras) et l'association locale des pêcheurs artisans des communautés de Rosita, Cuero et Salado (APROCUS) dans la réserve naturelle du Cuero y Salado.

Sous le thème *Promouvoir les alliances et améliorer les compétences des hommes et des femmes de la pêche artisanale en Amérique centrale*, ce stage était particulièrement innovant, et pas facile

Cet article a été écrit par **Brian O'Riordan** (briano@scarlet.be) du Bureau de l'ICSF en Belgique

auxquelles on pourrait se référer pendant et après cet atelier.

Les échanges entre ces travailleurs de la pêche venus de régions différentes rappelaient à coup sûr les premières années de l'ICSF. Ce genre d'échanges est fondé sur la certitude qu'ils ont beaucoup à apprendre les uns des autres en partageant leurs expériences et connaissances de terrain, leurs pratiques, leurs règles librement imposées et découlant de la dépendance historique des communautés par rapport aux ressources aquatiques. Les participants ont aussi pris conscience que pour survivre, pour rester vivantes les communautés doivent s'organiser afin de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels, d'assurer la viabilité de leurs activités en évitant les conflits, de s'impliquer dans la gestion des ressources halieutiques et de pouvoir y accéder. Grâce au partage des expériences, les pêcheurs tireront parti de ce qu'ils ont appris sur les façons de s'organiser en d'autres régions du monde.

Suite à son Assemblée générale de juillet 2010, l'ICSF avait décidé de donner plus de place aux activités de formation, ce que suggéraient vivement les Membres du Collectif. Compte tenu d'une situation mondiale où les communautés de pêche artisanale et à petite échelle perdent de plus en plus de terrain face à des acteurs concurrents en quête d'espaces dans les zones côtières ou dans les terres et pour l'accès aux ressources aquatiques, il a été décidé que la formation porterait tout particulièrement sur le renforcement des capacités des organisations de pêcheurs et de leurs communautés afin qu'elles puissent réclamer leurs droits et s'impliquer dans des processus décisionnels qui affectent leurs moyens d'existence. Autre aspect important, le fait que des responsables politiques nationaux se rendent à des réunions internationales où des décisions sont prises et qu'au retour on ne fasse pas largement connaître la tenue de ces réunions ni les répercussions des décisions qui y ont été prises. Il importe donc que des leaders, des responsables nationaux de mouvements de pêcheurs fassent partie des délégations nationales qui se rendent à ces réunions pour qu'ils aient leur mot à dire dans les prises de décision et tiennent informés les gens qu'ils

représentent. L'information concernant les affaires mondiales et leurs répercussions au niveau national et local et la capacité de participer à des débats et des négociations à leur sujet est donc un élément primordial de la formation.

Le premier stage de formation de ce genre (*L'autonomisation par l'information ; Programme de formation sur les évolutions internationales et nationales qui concernent la pêche artisanale et ses communautés en Asie*) a été organisé par l'ICSF à Bangkok, Thaïlande, en janvier 2012. Il y avait là 30 leaders de communautés de pêche venus de 10 pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est : Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande, Philippines, Vietnam.

Compte tenu des résultats très positifs des contacts avec les organisations de pêcheurs et des structures d'appui en Amérique centrale dans le cadre du processus d'élaboration des Directives internationales pour assurer des pêches artisanales durables (Directives SSF), l'ICSF décidait que le prochain stage de formation aurait lieu en Amérique centrale. En plus de permettre de poursuivre un travail déjà commencé et des relations établies, ce choix de l'Amérique centrale avait aussi une valeur stratégique pour l'ICSF qui n'avait pas beaucoup de contacts dans cette région auparavant. C'était là un événement important.

L'ICSF choisissait de travailler avec la CoopeSoliDar, avec laquelle il y avait des contacts depuis 2008 dans la période

BRIAN O'RIORDAN / ICSF



Le stage de La Ceiba a traité beaucoup d'aspects et permis de faire usage des savoirs et expériences des participants

précédant la Conférence mondiale sur la pêche artisanale organisée par la FAO à Bangkok. En octobre 2010, en consultation avec l'ICSF, la CoopeSoliDar acceptait de s'occuper d'une réunion préparatoire destinée aux organisations de la société civile dans la communauté de pêche de Tárcoles au Costa Rica, avant la Consultation régionale Amérique latine-Caraïbes sur les Directives pour des pêches artisanales durables organisée par la FAO à San José, Costa Rica.

L'autre partenaire clé était la CONFEPESCA. Ces deux structures avaient travaillé ensemble en coordination avec l'ICSF pour mettre sur pied cinq consultations nationales et une régionale consacrées aux Directives SSF en 2011 et 2012. On notera également que, au niveau international, la CONFEPESCA est en relation avec le WFF (Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche), que plusieurs de ses responsables étaient à Loctudy, France, en 2000 pour l'Assemblée constituante des pêcheurs. Le partenariat était prévu pour combiner l'expertise technique de la CoopeSoliDar en matière d'organisation et de facilitation d'ateliers et de recherche participative avec l'expérience et les connaissances de la CONFEPESCA, bien enracinée dans les réalités quotidiennes des pêches artisanales d'Amérique centrale. Les

1. Les pêches artisanales et leur diversité en Amérique centrale,
2. Les Directives internationales pour les pêches artisanales dans un contexte de diversité,
3. L'organisation des pêcheurs artisans,
4. Gouvernance, accès à la ressource et pêches artisanales,
5. Droits de propriété, accès à la ressource et pêches artisanales,
6. Écouter la voix d'importants acteurs,
7. La mondialisation des pêches au XXI^{ème} siècle, ses particularités en Amérique centrale, ce que cela implique pour les pêcheurs artisans.

Chaque espace d'apprentissage était cadré par l'information et comprenait des groupes de travail, des exercices participatifs, des séances de restitution et des débats.

La première journée était consacrée à célébrer, réfléchir, échanger sur les points de vue, la diversité et le devenir des pêches artisanales en Amérique centrale, et à comprendre l'utilité des Directives SSF pour concrétiser une vision de pêches artisanales actives, prospères, dynamiques et durables.

Statistiques

En Amérique centrale, la consommation de poisson est relativement faible (9-10 kg par personne/an) alors que la moyenne mondiale est de 24 kg dans les pays développés, de 17 kg dans les pays en développement. Il y a donc de la marge pour améliorer la situation.

Mais comme le souligne l'OSPESCA (Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain) dans une étude sur la pêche artisanale (*Encuesta Estructural de la Pesca Artesanal*) présentée à cette réunion, les données relatives aux pêches artisanales sont périmées et ne donnent pas un tableau complet. Lors de la présentation des Directives SSF, on a abordé l'état d'avancement du processus, les consultations en cours dans les différents pays, l'importance de la vision et de l'action. La vision sans l'action c'est rester dans ses rêves, l'action sans vision peut tourner au cauchemar. Différents points de vue ont été échangés quant à la nature de la pêche artisanale et on a dit combien il importe d'adopter une démarche fondée sur les droits humains dans la pêche.

Chaque espace d'apprentissage était cadré par l'information et comprenait des groupes de travail, des exercices participatifs, des séances de restitution et des débats.

participants ont été sélectionnés par les membres de la CONFEPESCA selon des critères de leadership et des considérations de genre.

Les décisions concernant la méthode de formation appropriée étaient confiées à la CoopeSoliDar ; ce qu'elle a fait en consultation avec les autres partenaires. Il s'agissait d'obtenir une implication maximale de la part des participants, de faire en sorte qu'ils s'enrichissent de l'expérience et des connaissances des autres, qu'ils offrent leurs propres connaissances et partagent leurs expériences. Il était prévu sept *Espaces d'apprentissage* sur les thèmes suivants :

BRIAN O'RIORDAN / ICSF



Au Brésil, l'une des principales revendications du Réseau des femmes est la reconnaissance officielle de leurs droits en tant que pêcheuses, travailleuses de la pêche

La deuxième journée a démarré avec le slogan *L'union fait la force*. Le programme avait prévu l'analyse des différents types d'organisations appropriés pour les pêches artisanales, les différents intérêts qu'elles défendent, leurs modes de fonctionnement, les facteurs qui conduisent au succès ou à l'échec. On a appris qu'en Amérique centrale les pêcheurs s'organisent localement en associations, syndicats, coopératives et, au plan national, en fédérations.

Au Nicaragua, la législation nationale prévoit une représentation égale des femmes au sein des organisations. Généralement, les organisations de pêcheurs se basent sur des principes coopératifs, et les fédérations nationales sont multifonctionnelles, avec des activités économiques (commerce, crédit, achats...), sociales, gestionnaires et politiques.

Il y a eu des exposés sur les sujets suivants : les femmes de la pêche brésiliennes luttant pour leurs droits, la coopérative de Tárcoles au Costa Rica et les services commerciaux qu'elle offre à ses adhérents, l'APROCUS qui représente les villages de pêcheurs dans la Réserve naturelle du Cuero y Salado.

Au Brésil, c'est la Marine qui est chargée d'organiser les pêcheurs et de délivrer les permis. Mais elle ne reconnaît pas le droit des femmes à s'engager dans la pêche. Ce problème constitue l'un des principaux objectifs de la lutte

des femmes dans leur réseau (*Articulação Nacional das Mulheres Pescadoras*) : la reconnaissance de leurs droits en tant que pêcheuses et travailleuses de la pêche.

Le module suivant de cette deuxième journée portait sur les problèmes de gouvernance : description de tout l'écosystème de la montagne à la mer, échange d'idées sur *l'approche écosystémique*, les problèmes générés par la mise en place d'aires marines protégées (AMP) et ce que cela signifie en matière d'accès à la ressource, de moyens d'existence et de participation.

Au terme de cette journée, on a abordé les problèmes de droits de propriété, d'accès à la ressource pour la pêche artisanale, avec des exposés du Salvador sur la zone des trois milles, du Honduras sur le Golfe de Fonseca, du Panama sur le Parc national de Bastimentos.

Troisième journée

La troisième journée a démarré sur le thème *Les hommes ne sont pas les seuls acteurs de la pêche. Tout le monde doit participer, chacun de nous a son rôle*. On a analysé la question de la répartition sexuelle du travail, le rôle des hommes, des femmes, des jeunes. Puis les hommes, les femmes et les jeunes se sont retrouvés en trois groupes respectifs. Au groupe des hommes, on a demandé de réfléchir et répondre à une série d'affirmations, de dire si elles étaient vraies ou fausses, un mythe ou une réalité.

Les hommes paraissaient très modernes et déclaraient qu'en Amérique centrale les hommes et les femmes participent sur un pied d'égalité aux activités de pêche et partagent de même façon les tâches domestiques (nettoyage, cuisine, soins aux enfants). Les femmes ne partageaient pas totalement ce point de vue. Après un examen du nombre de femmes impliquées dans des rôles décisionnels au sein des organisations de pêche, de la liste des participants à ce stage et à d'autres événements, il est clairement apparu que les hommes et leurs rôles sont bien plus visibles.

À cet égard, il reste beaucoup d'efforts à accomplir pour faire évoluer les rôles respectifs traditionnels des hommes et des femmes et la façon dont ils sont perçus. Les hommes doivent reconnaître et respecter le rôle des femmes, les accepter sur un pied d'égalité et se poser des questions sur les relations de pouvoir, sur les valeurs humaines qui affectent la notion d'égalité entre hommes et femmes.

La présence de jeunes appartenant à des communautés de pêche d'Amérique centrale revêtait une importance particulière. Ils ont dit se sentir souvent exclus, et souhaiteraient au contraire être intégrés à toutes les activités. Ils ont bien le droit d'être inclus dans les formations,

sorte de colonisation, où les sociétés multinationales et les institutions financières se substituent au rôle des États.

La mondialisation donne lieu à une bataille pour le contrôle des marchés, pour l'accès aux ressources naturelles, aux sources d'énergie, à la nourriture. C'est un processus qui détermine les denrées que nous produisons et consommons, et sous quelle forme, et où aura lieu la production et la consommation, et pour qui. Bref, la mondialisation ne respecte ni la souveraineté nationale ni les droits des peuples et des communautés.

Se référant à l'exemple du Chili, Juan Carlos Cardenas montre comment la mondialisation mène à la privatisation des ressources halieutiques, des ressources aquatiques : transfert de la propriété publique, de la propriété collective à des propriétaires privés (personnes ou sociétés). La production de la pêche est orientée vers des denrées à haute valeur ajoutée destinées à l'exportation, tandis que pour satisfaire aux besoins alimentaires on fait appel à des importations à bas prix et de qualité médiocre. Pour illustrer son argumentaire, Juan Carlos Cardenas a utilisé l'exemple de la nouvelle Loi sur la pêche du Chili et de l'Accord d'association (accord de libre-échange) entre le Chili et l'Union européenne.

... la mondialisation mène à la privatisation des ressources halieutiques, des ressources aquatiques...

les planifications, les prises de décision, de participer à la gouvernance responsable des pêcheries, de conserver leurs territoires de pêche et ne pas en être chassés par le tourisme ou d'autres causes.

Introduisant le thème de la mondialisation, Juan Carlos Cardenas, du Chili, a dit que nous vivons à un moment décisif de l'Histoire pour l'avenir de la race humaine, en tant qu'espèce (à cause de l'impact des activités humaines sur la nature) et en tant que société (à cause de l'évolution de la propriété et du contrôle des ressources et des processus politiques). La mondialisation est en fait une

L'avenir

Le troisième jour s'est terminé pour les participants par une réflexion sur leurs visions de l'avenir. Dans un monde en rapide évolution, comment entrevoient-ils les choses ?

Dans cinq ans, quel sera le sort des pêches artisanales ? En tout cas, comment les participants aimeraient-ils qu'il soit ? Continueront-elles à fournir des moyens d'existence aux hommes et aux femmes des communautés de pêche ? La modernisation et les améliorations pourront-elles leur donner une vie décente ?

Avec la modernisation et les améliorations, verra-t-on au contraire un plus petit nombre accéder à une vie meilleure tandis que la majorité devra se diversifier, trouver d'autres moyens pour joindre les deux bouts ?

En fait, et sans exception, les visions partagées étaient optimistes, attribuant aux pêches artisanales un rôle plus

COOPESOLIDAR R.L



Parlant de mondialisation, le Chilien Juan Carlos Cardenas dit qu'on est à un moment décisif de l'Histoire

important dans la société, dans l'économie, dans la sécurité alimentaire, et offrant en Amérique centrale une vie décente sous la bonne garde et les bons avis de la CONFEPESCA. 3

Pour plus d'information



sites.google.com/site/jornadadeaprendizaje1/home

Site du stage de formation en Amérique centrale

www.oldepesca.com/userfiles/le/ESTADO_COMERCIO_PESQUERO_2011.pdf

OLDEPESCA - Rapport sur la situation actuelle du commerce du poisson en Amérique latine et dans les Caraïbes

www.sica.int/ospesca/confepesca_breve.aspx
Site OSPESCA/CONFEPESCA

www.sica.int/busqueda/documentos_recientes.aspx?IdEnt=47

Enquête structurelle sur la pêche artisanale et l'aquaculture en Amérique centrale (2009-2011)

Vers la synthèse

Un document pour résumer la démarche et le point de vue des OSC sur le projet de Directives SSF

Les organisations de la société civile (OSC) se sont étroitement impliquées dans le processus mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue d'élaborer les Directives internationales pour des pêches artisanales durables (Directives SSF). Les OSC considèrent que ces Directives sont une réelle opportunité pour obtenir une reconnaissance et un soutien bien nécessaires en faveur des pêches artisanales, et tout particulièrement

leurs propositions sur les Directives. Les propositions qui sont ainsi ressorties ont été réunies dans un document de synthèse qui, après avoir intégré une autre série de commentaires, a été mis sur le site Internet des OSC en janvier 2012.

Ce texte reprend un certain nombre de propositions détaillées concernant les Directives SSF, notamment sur leur champ d'application et sur les principes fondamentaux qui doivent les inspirer. Elles portent aussi sur des thèmes clés qui touchent aux pêches artisanales et qui reflètent les aspirations de beaucoup.

Il est dit que les Directives ne devraient pas tenter de parvenir à une définition spécifique de la pêche artisanale mais plutôt d'indiquer ce qui caractérise sa diversité. Et l'expression *acteurs de la pêche artisanale* devrait être utilisée de manière à inclure et les hommes et les femmes qui travaillent dans toutes les activités composant la chaîne de valeur (avant et après capture, commercialisation), dans toutes les opérations de capture ou de récolte en mer ou à terre.

Les Directives SSF devraient être contraignantes et non pas seulement volontaires, étant donné qu'une bonne partie de leurs principes et de leur contenu correspond à des formulations déjà acceptées dans des Conventions et Traités déjà signés par les Parties. Elles devraient se fonder sur la reconnaissance des droits humains de tous, préconiser l'approche fondée sur les droits humains. L'expression *droits humains* doit être comprise comme incluant aussi les droits collectifs.

Document de fond

Pour les OSC, le document de synthèse constitue la base de leur implication dans le processus des Directives SSF. Il est aussi le fondement de leurs commentaires sur l'avant-projet de ces Directives.

Les Directives SSF devraient être contraignantes et non pas seulement volontaires, étant donné qu'une bonne partie de leurs principes et de leur contenu correspond à des formulations déjà acceptées...

pour les groupes marginalisés et vulnérables de ce secteur.

Les OSC (Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche/WFF, Forum mondial des populations de pêcheurs/WFFP, Collectif international d'appui à la pêche artisanale/ICSF, Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire/CIP/IPC) avaient constitué un groupe de coordination afin de s'engager dans ce processus d'élaboration.

Entre septembre 2011 et décembre 2012, la plateforme des OSC a organisé vingt ateliers nationaux en Asie, en Afrique, en Amérique latine, plus deux ateliers régionaux en Afrique. Des consultations ont également été organisées avec les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche artisanale de l'Union européenne et du Canada. Plus de 2 300 personnes ont participé à ces activités et partagé leurs aspirations et

Cet article a été écrit par **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF

COOPESOLIDAR R.L.



Le groupe de coordination des OSC a organisé des consultations nationales sur les Directives SSF en Asie, en Afrique et en Amérique latine

Avec l'arrivée prochaine de la Consultation technique pour la négociation relative à ces Directives qui se déroulera du 20 au 24 mai 2013 à Rome, Italie, les OSC espèrent que les États reconnaîtront la nature participative ascendante de leur démarche, et que les propositions essentielles que ce processus a fait émerger apparaîtront dans les directives qui seront finalement adoptées.

Les OSC souhaitent également que la nature participative de cette démarche soit préservée, à la fois au cours des négociations et dans la phase de la mise en œuvre, une fois l'adoption faite, car cela permettra certainement de faciliter leur application et d'atteindre les objectifs communs. 3

Pour plus d'information



sites.google.com/site/smallscalefisheries/
Site de la société civile sur les pêches artisanales

www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/fr
Site de la FAO sur les Directives SSF

CANNEURS

Feu vert pour le thon des Maldives

La Fondation International Pole & Line (IPNLF) se réjouit d'une nouvelle initiative qui permettra à toutes les exportations de skipjack (bonite à ventre rayé) prélevé dans la pêcherie certifiée MSC (Marine Stewardship Council) de porter un Certificat de validation délivré par l'Association des Transformateurs et Exportateurs de produits de la mer des Maldives (MSPEA).

Le certificat confirmera que ce thon a été pris aux Maldives et par la méthode traditionnelle de la pêche à la canne. La MSPEA a établi ce certificat au vu des historiques officiels de captures, et sans lui le marché ne devrait pas accepter comme authentique un produit MSC provenant de cette pêcherie de bonite des Maldives.

Chaque expédition sera également accompagnée d'un certificat de capture attestant du respect de la réglementation

anti-INN, lequel est obligatoire pour tout poisson sauvage entrant dans l'Union européenne. Pour le thon des Maldives, c'est l'Administration qui délivre ce certificat.

En associant les deux certificats, les Maldives assurent une traçabilité complète de sa bonite tout au long du circuit d'approvisionnement et permet au consommateur final de remonter jusqu'à la source garantie par le MSC.

Cette pêcherie de bonite a obtenu la certification MSC en novembre 2012. C'est la première grande pêcherie à la canne et la première pêcherie de l'océan Indien à recevoir le label MSC. La bonite pêchée par les membres du groupe client MSPEA peut maintenant être commercialisée avec le label MSC, et ces membres sont bien déterminés à conserver

la crédibilité de ce statut particulier.

« Pour la survie d'une pêcherie de cette sorte, il est indispensable que la production acquière sa pleine valeur marchande. La certification MSC est une grande avancée en ce sens. Et maintenant que ce poisson commence à arriver dans les supermarchés européens, le nouveau certificat de validation rassure encore plus les entreprises qui ont soutenu le thon maldivien. La pêche INN est partout un problème croissant. Elle réduit les stocks et rend encore plus difficile une gestion durable de la ressource, ce qui affecte les moyens de subsistance des pêcheurs locaux, et peut causer de sérieux dégâts dans l'environnement marin », a déclaré Dr Hussain Rasheed Hassan, Président de l'IPNLF.

Source : www.fishnewseu.com/index.php?option=com_content&view=article&id=10045:seal-of-approval-for-maldives-una&catid=45:scottish&Itemid=54

ÉCOSYSTÈMES MARINS

Villes côtières

Pour la première fois dans l'histoire de l'Humanité, plus de la moitié de la population mondiale vit maintenant dans des villes, et chaque année des dizaines de millions de gens deviennent de nouveaux citadins, par naissance ou par migration. Nous sommes devenus une espèce urbaine.

Quel rapport avec les écosystèmes marins ? La plus grande partie des habitants des villes vivent en fait sur les côtes. Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (<http://www.millenniumassessment.org>), les deux tiers des plus grosses agglomérations de la planète sont sur le littoral. Elles sont là parce que souvent les services écosystémiques y sont abondants. La mer voisine fournit de la nourriture, facilite le transport et le commerce, emporte les déchets...

En matière de gestion écosystémique, on pense évidemment aux agences maritimes, aux utilisations marines (comment gérer la pêche, où placer des installations énergétiques offshore...). Or pour trouver les solutions capables de guérir au moins une partie des maux dont souffrent nos océans, il faut d'abord chercher dans nos villes. Les effluents urbains, les eaux usées polluent les secteurs côtiers. La mauvaise planification du développement urbain entraîne la perte de zones humides et d'autres écosystèmes littoraux.

Source: depts.washington.edu/meam/MEAM28.html#cities

50

PROFIL ORGANISATIONNEL

CoopeTárcoles R.L.: La coopérative des pêcheurs de Tárcoles, Costa Rica

La CoopeTárcoles R.L. est une coopérative de pêche fondée en 1985 et basée dans la communauté de Tárcoles au Costa Rica. Dans ce secteur d'activité, c'est la seule qui soit parvenue à durer malgré les difficultés auxquelles la profession est constamment confrontée.

Le déclin continu de la production provoqué par la pêche industrielle et le changement climatique fait que cette coopérative et ses adhérents se trouvent dans une situation très vulnérable.

Le contexte est encore aggravé par le fait que la pêche est le moteur de Tárcoles, où 85 % de la population vit de cette activité. La coopérative tient donc une place extrêmement importante, pour ses 35 adhérents et les familles, où il y a des enfants et aussi des mères célibataires qui dépendent

indirectement du fonctionnement de la coopérative pour se débrouiller, en faisant le *lujado*, la finition, en nettoyant les engins de capture, démantelant les lignes pour que les pêcheurs soient prêts à repartir au travail le lendemain.

pauvreté et de bonne gestion environnementale.

La CoopeTárcoles R.L. est devenue au cours des années passées un exemple de travail social, un modèle pour d'autres communautés de pêche. Elle

a reçu la visite de groupes de pêcheurs qui voudraient copier ses bonnes pratiques

COOPETÁRCOLES

En 2004, avec l'appui de la CoopeSoliDar R.L., cette coopérative a été la première de toute l'Amérique centrale à adopter librement un code de pêche responsable qui fixe certaines règles précises pour parvenir à une pêche respectueuse de l'environnement, plus des méthodes appropriées de manutention des produits.

En 2006, elle a retenu l'attention des Nations Unies et reçu le prix de l'initiative Équateur du PNUD pour son important travail en matière de réduction de la

de gestion. Elle espère bien pouvoir continuer à soutenir les pêcheurs dans leur lutte pour parvenir à assurer la prospérité de leurs familles par des moyens honnêtes et responsables, pour fournir à la population du poisson frais via son magasin et ses intermédiaires.

Pour plus de détails : equatorinitiative.org/images/stories/winners/61/casestudy/case_r348152233.pdf www.coopetarcoles.org

STATISTIQUES DES PÊCHES

Études de référence

Au cours des premières phases du Programme régional pour les moyens d'existence des pêcheurs de l'Asie du Sud et du Sud-Est (RFLP), des études de référence ont été menées dans les six pays concernés, à savoir Cambodge, Indonésie, Philippines, Vietnam, Timor-Leste et Sri Lanka. Les résultats ont contribué à définir les priorités et activités nationales du RFLP, et ces études contiennent une abondance de données intéressantes concernant les communautés de pêche artisanale.

Dans le cadre d'un exercice de mise en valeur des principaux résultats, et pour les rendre plus accessibles et compréhensibles à un plus large public, des graphiques ont été produits pour résumer ces études.

On espère que cela contribuera à une meilleure connaissance des communautés de pêche artisanale en Asie du Sud et du Sud-Est et servira d'introduction aux informations plus détaillées contenues dans les documents complets.

Au Cambodge, le RFLP a des activités de terrain dans des communautés de pêche des quatre provinces côtières : Koh Kong, Kampot, Preah Sihanouk et Kep. Le pays possède 435 km de littoral, et environ 10 000 personnes pratiquent la pêche maritime. Le bureau de coordination du projet RFLP se trouve à Sihanoukville, et l'agence d'exécution au Cambodge est l'Administration des pêches (FIA) du Ministère de l'agriculture, de la forêt et des pêches (MAFF). L'étude a porté sur 15 communautés de pêche (CFis) dans 40 villages des provinces côtières et sur des organismes publics à Phnom Penh. Un total de 778 personnes appartenant à 15 groupes de parties prenantes ont été interviewées, 624 d'entre elles venant de CFis au niveau des villages et 53 appartenant à des agences gouvernementales au niveau de la commune ou de la province. (www.rflp.org/sites/default/files/Cambodia.pdf). Parmi les résultats, il apparaît clairement que les femmes sont nettement moins

satisfaites par la gestion des pêcheries et y participent moins, de même que pour les activités de développement des moyens d'existence dans le cadre d'interventions menées par d'autres agences et organisations. Le RFLP/CAM devrait de toute évidence accorder une attention particulière à la situation des femmes dans les pêches côtières. Il faudrait développer des idées pour répondre aux besoins des femmes (notamment via la mise en œuvre de plans de

les groupements de pêcheurs (*kelompok nelayan*), qui peuvent être d'importants initiateurs de la cogestion. Au NTT, leur initiation n'a donné qu'un succès limité, le principal mode de gestion des pêcheries étant le consensus (*musyawarah*).

Au vu des résultats, on peut dire que la possibilité d'un bon rendement de la cogestion est assez élevée dans le district d'Alor, modérée dans le district de Kupang et de Rote Ndao. Dans la municipalité de Kupang, on considère que les possibilités sont faibles. Pour ce qui est de la sécurité en mer, les possibilités sont faibles dans la municipalité et les trois districts concernés par

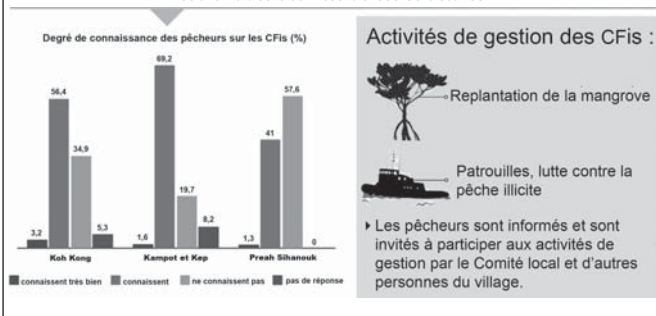
Au Sri Lanka, les lagunes et les estuaires ont une grande importance pour la pêche côtière. L'étude de référence a porté sur deux districts : Puttalam (lagunes de Chilaw et Puttalam) et Gampaha (lagune de Negombo). Les personnes interrogées n'ont qu'une faible idée de la cogestion. Elles estiment que l'action ou l'influence de l'État en matière de gestion des pêches est faible ou modérée. Les femmes sont très actives dans les réunions de gestion des pêcheries car elles représentent souvent le mari. La plupart des pêcheurs pensent que la meilleure façon de gérer les ressources côtières c'est un mélange de méthodes traditionnelles et d'administration officielle.

Aux Philippines, l'étude a concerné deux villes du littoral (Dipolog, Dapitan) et 10 municipalités de la province de Zamboanga del Norte sur l'île de Mindanao. Beaucoup de pêcheurs pensent que c'est au gouvernement d'être le principal agent de la gestion des pêches et de l'application de la réglementation. Dans certaines communautés, on pense que c'est à l'Administration de s'occuper de gestion, pas à la communauté locale. Les femmes de ces régions sont plus connues pour leurs efforts en matière de conservation environnementale et de gestion durable des pêcheries. Les personnes interrogées ont déclaré que le déclin de la mangrove est le résultat de sa transformation en zones résidentielles et commerciales.

Au Timor-Leste, l'étude a porté sur les districts de Baucau, Dili, Bobonaro, Covalima et Oecusse, où l'on comprend mal la notion et la terminologie de la cogestion dans les groupements locaux de pêcheurs. Dans certains districts, le *Tara bandu* constitue le système de gestion traditionnel des ressources, conçu par les leaders et les Anciens locaux selon des règles non écrites. Il protège une zone donnée de la surexploitation en définissant des activités interdites. Les femmes s'occupent surtout des finances du ménage, de la transformation et de la vente des débarquements.

Source : www.rflp.org/baseline_surveys

Au Cambodge, les Communautés de pêche (CFis) sont utilisées pour la gestion des pêcheries et des ressources côtières, où interviennent donc ces communautés locales et l'Administration. Généralement, les pêcheurs sont au courant des activités de ces structures.



cogestion) et améliorer leur participation aux structures décisionnelles des CFis. Jusqu'à présent, le programme des CFis fonctionne mieux sur les aspects bureaucratiques (cogestion des pêcheries, par exemple) qu'en matière de participation réelle des usagers/membres ordinaires. Il faudrait formuler et mettre en œuvre des activités susceptibles d'améliorer la communication et l'interaction au sein des CFis et entre les CFis et les agences et organismes de soutien.

En Indonésie, le RFLP a entrepris des actions de terrain dans la province de Nusa Tenggara Timur (NTT), plus particulièrement dans 4 des 20 régences : district de Kupang, municipalité de Kupang, district d'Alor, district de Rote Ndao. Le travail de terrain pour la réalisation des études de référence a été effectué fin 2010 et début 2011, avec 272 ménages témoins pour l'ensemble des secteurs ciblés.

Les principaux acteurs des communautés côtières sont

le RFLP, à cause de la faiblesse des mécanismes et systèmes pouvant être mis en œuvre pour les communautés de pêche.

Au Vietnam, le RFLP a mené des activités à Quang Tri, Quang Nam et Thua Thien Hue. Ces provinces se caractérisent par un effort de pêche accru mais avec une production qui stagne ou qui diminue en certains endroits. Les communautés de pêche ne sont pas solidement organisées et les normes d'hygiène et de qualité des produits sont souvent faibles. Dans les trois secteurs étudiés, beaucoup de personnes interrogées (des femmes notamment) ne sont généralement pas au courant de l'idée de cogestion et de son utilité. Elles disent d'ailleurs que c'est bien au gouvernement de s'occuper de gestion et de politique des pêches. Les hommes et les femmes ajoutent que l'action gouvernementale est bien plus efficace que les mécanismes communautaires de gestion.

INFOLOG : NOUVEAUTÉS À L'ICSF

Le Centre de documentation de l'ICSF (dc.icsf.net) propose diverses sources d'information qui sont régulièrement mises à jour. Voici de nouveaux arrivages :

Publications

Welcomme R et Lymer D : Vérification des statistiques des pêches de capture continentales en Afrique, Circulaire sur les pêches et l'aquaculture N° 1051, FAO, Rome, 2012, 61 p.

La cohérence des rapports de capture des 20 plus gros pays producteurs (représentant plus de 94% des captures totales) est analysée, par une évaluation subjective fondée sur la forme de l'ensemble de données, la connaissance des tendances du climat, l'évolution des rendements prévue à partir de modèles de pêcheries similaires et les résultats de travaux de recherche indépendants. Les données fournies par les autres pays africains sont survolées plus rapidement.

La vérification indique que 37 % des pays ont déclaré des captures tendant encore vers la hausse, 28% des captures en baisse, et 35% des captures stables. Les captures notifiées par 72% des pays devraient être mieux précisées pour que ces tendances puissent être pleinement comprises.

Source : www.fao.org/docrep/017/i2608e/i2608e.pdf

Vendre la mer, pêcher pour le pouvoir : étude sur les conflits de pouvoir pour les droits fonciers marins dans les îles Kei, à l'est de l'Indonésie, Dedi Supriadi Adhuri

Environnement Asie-Pacifique, Monographie 8, Université nationale australienne. ISBN 9781922144836 (en ligne), publiée en mars 2013.

Cet ouvrage propose un point de vue différent sur les droits fonciers marins communautaires. Actuellement, on les considère simplement comme un moyen de gestion des ressources marines. L'ouvrage les replace dans un contexte social plus large, dans l'environnement communautaire où ils se sont incrustés. Comprendre la façon dont ces populations perçoivent et appliquent ces droits permet de retrouver la structure sociale communautaire et démontrer notamment l'importance des rapports de force dans la constitution des droits fonciers marins et des pratiques de gestion qui les accompagnent.

Source : eprint.anu.edu.au/titles/asia-pacific-environmentmonographs/selling-the-sea-fishing-for-power

Vidéos/CDs

Les plongeurs ama du Japon

Jusqu'à maintenant, les descendantes des ama-san japonaises continuent à suivre leur mode de vie semi-nomade et saisonnier, comme le montre cette vidéo. Pendant les mois d'hiver, elles restent près du littoral et pêchent le *namako* (concombre de mer) et l'huître.

Au printemps, quelques aînées se rendent à l'île d'Hegura, à 50 km au large. Viennent ensuite les plus jeunes durant les pluies de mousson en fin juin. Pendant trois mois de l'année, ces plongeurs en apnée revendiquent leurs droits historiques à pêcher l'ormeau autour de l'île. Les archives locales montrent que ce droit a été attribué à leurs ancêtres femmes par le seigneur Maeda aux temps féodaux.

Source : ourworld.unu.edu/en/japans-ama-free-divers-keep-theirtraditions/

FLASHBACK

Le prix de l'imprudence

Le dénouement était imprévu, amère et bien dommageable pour les pêcheurs de par le monde. À la 93ème session de la Conférence internationale du travail, le projet de Convention sur le travail dans le secteur de la pêche obtenait bien la majorité des voix exprimées, mais le vote était déclaré sans effet car le quorum n'y était pas. Le texte de la Convention et de la Recommandation avait pourtant déjà été approuvé dans le cadre de la Commission du secteur de la pêche. Un tel cas de figure s'est-il jamais produit dans l'histoire de l'OIT ?

Dans les pays en développement, ce texte aurait constitué un outil fort utile pour soulever le couvercle qui pèse sur la pêche et,



parmi les initiatives de développement en cours, faire porter aussi l'attention sur les conditions de travail. À partir de cette base, on aurait pu plus aisément définir des normes indispensables pour ce secteur d'activité où les risques du métier sont parmi les plus élevés qui soient.

Curieusement, malgré tous les avantages que présentait ce projet pour les pêcheurs, un certain nombre de gouvernements de pays en développement et presque tous les représentants Employeurs ont décidé de s'abstenir au moment du vote final, en coupant ainsi le courant à une Convention qui avait pourtant obtenu une majorité claire.

Cette soumission à courte vue au groupe des Employeurs pourrait finalement coûter cher. À long terme, en effet, les pays en développement seront peut-être contraints de tenir compte de normes du travail bien plus strictes dictées par des pays développés qui représentent d'importants débouchés pour leurs exportations de poisson. Faut-il rappeler que 50 pour cent du poisson qui entre sur le marché international provient de pays en développement ! Les mesures de protection non tarifaires actuelles concernent la sécurité sanitaire des produits et l'environnement. À l'avenir elles pourraient inclure également des normes du travail. Dans les pays en développement, on ferait donc bien de s'orienter volontairement vers des normes du travail dans la pêche étant donné qu'il s'agit là d'un secteur d'activité d'ores et déjà fortement mondialisé.

— in *Éditorial*, revue SAMUDRA n° 41, juillet 2005

ANNONCES

ÉVÉNEMENTS

Consultation technique pour la négociation du texte final des Directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables (Directives SSF), COFI
20-24 mai 2013, Rome, Italie

La 29ème session du Comité des pêches (COFI) de la FAO de février 2011 avait recommandé l'élaboration d'un instrument international relatif à la pêche artisanale, à partir de la constatation

croissante que ce secteur représente un contributeur fort important pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté, et des orientations fournies par un certain nombre de conférences mondiales et régionales et de réunions consultatives qui ont examiné les moyens de rapprocher la pêche responsable et le développement social dans les communautés de pêche côtières et intérieures.

<http://www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/fr>

Forum de dialogue mondial pour la promotion de la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, 2007

15-17 mai 2013, Genève

Cette réunion débattrait des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et déterminerait comment elle peut être utilisée comme outil pour faire face aux principaux problèmes du secteur. Elle partagera de bonnes pratiques et de bonnes expériences concernant sa mise en œuvre, fera rapport sur les activités promotionnelles et les examinera, fournira des informations

sur l'avancement des initiatives nationales visant à promouvoir, à mettre en œuvre et à ratifier la Convention.

www.ilo.org/sector/activities/sectoral-meetings/wcms_204807/lang-fr/index.htm

SITES INTERNET

<https://sites.google.com/site/jornadaaprendizaje1/>

Ce site du Programme de formation pour l'Amérique centrale de l'ICSF propose des liens vers tous les documents et modules préparés pour ces activités.



Citation littéraire

L'eau brillait paisiblement. Le ciel, sans une tache, était une immensité bénigne de lumière immaculée. Et la brume sur les marais d'Essex faisait comme une étoffe vaporeuse et radieuse accrochée aux hauteurs boisées de l'intérieur, et qui enrobait les rives basses dans ses plis diaphanes. Seule l'obscurité à l'ouest, suspendue au-dessus des eaux en amont, grandissait à chaque instant, comme irritée par l'approche du soleil.

— In *Au cœur des ténèbres* de Joseph Conrad

